Procès-verbaux des séances du conseil communal d'Estavannens 1876 - 1881

(extraits à 90 %)

L'orthographe et la syntaxe du registre ont été respectées

6 janvier 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé que les pauvres prébendaires recevraient les mêmes secours fixes qu'en 1875. On a décidé de convoquer l'assemblée pour le 1^e courant pour faire la charge des communs, prendre une décision au sujet des journées de commune et pour l'achat d'un orgue et de donner un préavis à Joseph Caille feu Félix pour l'établissement d'une pinte.

1er février 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a fait la demande à la justice de paix de nommer un curateur aux deux filles de feu François Caille et on a soulevé les candidats suivants : François Caille, conseiller communal ; Joseph Caille, capitaine, Léon Jaquet, conseiller communal.

5 février 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a donné procuration et plein pouvoir à François Caille, curateur d'Augustine Mélanie et de Marie Philomène, enfants mineures de feu François Caille, pour stipuler la vente des montagnes dites « La Chéttaz » et « Les Chenalèttes », sises au territoire de Lessoc, vendues pour le prix de 12500 frs, l'autorise et préavise favorablement pour que la dite justice de paix lui donne autorisation pour toucher la part du prix de vente qui revient à ses pupilles, soit 894 frs 82 centimes pour 4 paquiers et 2/9 dont les pupilles sont propriétaires (les dites montagnes comptent 59 paquiers).

28 février 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil décide la vente de 572 billons répartis en 31 numéros ainsi que 23 moules de bois en 6 numéros, déposés en partie au Clos-grand ainsi que sur la propriété communale qui l'avoisine aux 7 conditions suivantes :

••••

Il sera payé 4 centimes par franc comptant, immédiatement après l'octroi de l'échute, à titre de frais de mise, droit d'enregistrement, de timbres et de tous autres frais compris. Dès l'instant de l'adjudication de l'échute, le vendeur ne garantit ni la qualité ni la quantité de la marchandise.

6 mars 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a délégué Joseph Pharisa et François Caille pour aller à Bulle, dimanche 12 dans une réunion afin de nommer un comité d'initiative pour la fête de Morat. On a aussi pris connaissance de diverses circulaires au sujet desquelles on est resté dans le statu-quo.

12 mars 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a arrêté les conditions auxquelles le conseil exposait à louer en mises publiques la pièce de terre que les pauvres d'Estavannens possèdent au dessus du village de Broc.

- l'amodiation se fera pour le terme de six années à commencer en 1876 et à terminer en 1881.
- La mise à prix est de 20 frs.
- aucune enchère ne sera acceptée en dessous de 1 franc.
- l'adjudicataire devra fournir une caution bastante agréée par le conseil
- le payement se fera à Noël de l'année courante.
- l'impôt des routes, lem prix des taupes et le droit d'enregistrement sont à la charge du preneur.

L'échute est adjugée à Auguste Sudan ffeu François pour le prix de 36 frs annuellement.

31 mars 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'acheter un taureau pour les communs. On a arrêté d'aller en commune lundi pour nettoyer le Clos grand et poser des tuyaux pour le conduit de l'eau.

3 avril 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a examiné le plan de correction partielle et de reconstruction du chemin de Motélon, le cahier des charges ainsi que le devis estimatif et la répartition des frais entre les communes intéressées. Après avoir délibéré à ce sujet, il a accepté le plan et la répartition présentée par Mr Gremaud. La commune d'Estavannens contribue pour le 5 %.

7 avril 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a donné la garde des chèvres à Jules Pharisa à raison de 5 frs par chèvres. On a accordé 20 frs à Cyprien Jaquet pour tout dommage causé sur sa propriété du Clos par le bois que la commune a fait couper dans la grande forêt communale. On a accordé 2 carrons à la taxe à François Caille pour réparation de la grange de la Chaux. On a aussi accordé une plante pour bardeaux à Léon Jaquet et une à l'hoirie de Jacques Dessingy.

Le conseil a nommé Messieurs Cyprien Jaquet, François Caille, Jean Joseph Caille et Sylvère Caille comme taxeurs pour toutes les causes auxquelles ils pourraient être appelés. On a décidé d'écrire au conseil d'Enney pour l'inviter à se faire représenter par des délégués et de se trouver vert le pont, lundi 17 courant à 9 heures avant midi, afin de s'entendre au sujet de digues à construire en amont du pont.

25 avril 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Prenant en considération la demande faite par Mr. Xavier Morand de construire une remise attenante à la grange désignée au cadastre sous le No 149, du côté nord, vu que la construction de cette remise ne présente aucun danger en cas d'incendie et qu'elle ne gêne en rien la circulation publique, n'ayant aucun motif d'opposition, le conseil donne l'autorisation à Mr Morand de

construire la remise énoncée ci-dessus.

28 avril 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire Lettre à la justice de paix

Mr. Joseph assistant judiciaire de Jacques Jaquet de la fin ayant sans raison fait publier la vente des terres et de la maison appartenant au dit Jaquet pour lundi prochain 1^{er} mai, considérant que cette vente n'est que fort désavantageux à Jacques Jaquet ainsi qu'à ses enfants, surtout à trois de ses fils qui se trouvent pères de nombreuses familles. Considérant en outre que si cette vente avait lieu le dit Jaquet qui est vieux et infirme ainsi que sa femme se trouveraient sans aucun abri et retomberaient à la charge de la commune qui n'a pas de logement libre. Considérant tous ces motifs ainsi que plusieurs autres inutiles à détailler. A la demande de Jacques Jacquet et du plus grand nombre de ses enfants, le conseil , dans l'intérêt des parties, s'oppose à ce que cette vente ait lieu et demande qu'un autre curateur soit nommé à Jacques Jaquet de la fin, en remplacement de l'assistant actuel qui ne peut plus lui suffire. Ensuite de quoi le conseil vous prie, Monsieur le juge de paix et Messieurs les assesseurs, de nommer immédiatement un curateur au dit Jacques. Dans ce but, il soumet à votre nomination les candidats suivants : Jean Ducrêt à Gruyères, Joseph Caille ffeu Félix et Placide Pharisa. Dans l'espoir que vous daignerez

1er mai 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'accorder des secours extraordinaires en pommes de terre pour plantation aux suivants :

- à Joseph Jaquet de la fin : 5 quarterons
- à Philippe Jaquet : 5 quarterons
- à Xavier Magnin : 5 quarterons
- à la veuve de Claude Pharisa : 5 quarterons
- aux sœurs Sudan : 3 quarterons

On a admis Xavier Magnin au nombre des prébendaires et on lui a accordé un secours de 4 frs par mois. On a accordé une plante à la taxe pour bardeaux à Joseph, fils de Jean Sudan-Chevalley.

Une lettre a été adressée au conseil d'Enney pour lui demander s'il avait nommé les membres pour la commission des digues pour le redressement de la Sarine. Mrs François Caille et Joseph Magnin ont été désignés pour aller se présenter au comité d'organisation du cortège gruérien pour l'anniversaire de la bataille de Morat.

2 juillet 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Pris connaissance d'une lettre de Mr Geisenhoff demandant un préavis au sujet d'un emprunt qu'il avait fait pour le compte de Jacques Jaquet de la fin. On lui a répondu que deux préavis avaient déjà été donnés sans qu'ils aient été pris en considération, qu'on croyait inutile de donner le 3^{ème} qui ne recevrait pas meilleur accueil et qu'il pouvait s'adresser pour cela aux hommes compétents.

17 septembre 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a vérifié le compte des pauvres et le compte des fonds d'école. Ils ont été approuvés.

20 septembre 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a établi la liste des répartitions de l'impôt pour l'habillement militaire. On a décidé un prêt de 5000 frs en faveur du fond d'école à Mlle Pauline Caille ffeu Jean Joseph, hypothéqués en 1^{er} rang sur les terres de la dite Caille. A cet effet, le conseil a délégué Mr Joseph Pharisa, membre du conseil, et lui donne procuration pour stipuler le prêt énoncé ci-dessus et traiter pour tout ce qui peut y avoir rapport.

20 octobre 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Mises des montagnes du Chavutier, de la Coutaz, le Clos Boutisset et la Frassetta le lundi 23 octobre, par voie d'enchères publiques, pour le terme de 3 ans à commencer en 1877.

• • •

L'adjudication des dites montagnes est échute à Mr Jaquet Joseph le grand, pour le prix de 725 frs, sous le cautionnement solidaire de Mr. Claude Jaquet.

20 novembre 1876 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de vendre quelques numéros de bois sec et abattu aux conditions suivantes :

- l'exploitation devra être terminée le 1^{er} janvier prochain
- le payement devra s'effectuer au mois de février prochain
- les adjudicataires seront responsables de tous les dommages qu'ils pourront causer.
- l'adjudicataire d'un lot devra fournir une caution agréée par le conseil
- il sera payé 3 centimes par franc à titre de frais de mise

On a accordé un secours extraordinaire de 10 frs aux filles de feu François Caille. On a opéré la révision du registre civique pour la votation du 3 décembre prochain.

9 janvier 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a porté à 8 frs au lieu de 6 frs par mois le secours fixe accordé à Joseph Jaquet de la fin. On a accordé une bouteille de lait par jour à Anne Sudan, jusqu'au terme de l'alpage; on le payera toutes les quinzaines. On a délivré une déclaration comme quoi Xavier Sudan est sans domicile connu, qu'il n'a pas de parents et qu'il ne possède aucune fortune à Estavannens.

On a décidé que les carrons accordé le printemps passé pour la réparation de la grange à François Caille seraient pour le dommage qui lui avait été causé par le bois que la commune a exploité l'hiver passé.

22 janvier 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Pris connaissance d'une lettre qui lui a été transmise par la préfecture de la part d'une nommée Ursule Ruch, âgée de 74 ans, domiciliée No 34 rue de la Samaritaine, à Fribourg et par laquelle elle demande à la commune un secours pour se soigner ou pour entrer à l'hospice de la Providence. On a répondu que, comme elle ne se trouvait inscrite nulle part sur nos registres et qu'on avait pas de preuves certaine qu'elle fut d'Estavannens, avant de prendre une décision à ce sujet, on lui demande de produire un acte d'origine ou autre pièce justificative qu'elle était véritablement d'Estavannens.

7 février 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a délibéré au sujet d'une lettre de Mr le préfet de la Sarine, transmise par la préfecture de la Gruyère et répondant à la lettre de la séance précédente qu'ensuite recherches faites à la police locale de Fribourg, on avait trouvé un acte d'origine délivré par la commune d'Estavannens à la dite Ruch, portant la signature de François Sudan, syndic et de Joseph Jaquet, secrétaire. On a décidé son entrée provisoirement à l'hospice. Toutefois, le conseil se réserve de prendre une autre décision s'il le juge à propos.

A la demande de Sylvère Caille, le conseil lui a délivré un préavis pour se faire autoriser par la justice de paix pour la vente d'une pièce de terre que deux de ses enfants mineurs représentant leur mère sont copropriétaires dans l'indivision de l'hoirie de feu Charles Rodolphe.

13 février 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Reçu de la préfecture de la Sarine le biller d'admission à l'hospice de Ursule Ruch, âgée de 75 ans et portant la date du 25 janvier et 10 février, jour de son entrée. Il a été signé par Mr le syndic Constant Jaquet . On lui a apposé le sceau du conseil communal puis il a été expédié au préfet de la Sarine.

15 février 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'envoyer la lettre suivant à la dite justice de paix du 1er cercle de la Gruyère.

Monsieur le juge de paix et Messieurs les assesseurs,

Considérant que François Caille et Marc ffeu Pierre Caille ont, depuis la mort de leur mère, dissipé en grande partie et surtout dans la boisson, l'avoir qu'elle leur a laissé, le conseil ayant délibéré sur les mesures à prendre pour leur conserver ce qui leur reste, a décidé de les faire placer sous tutelle ou sous assistance judiciaire, selon que vous jugerez le plus convenable, Messieurs, pour leur empêcher toute vente, car on s'est aperçu qu'ils étaient intentionnés de le faire. A cet effet, le conseil a soulevé et proposé à votre nomination les candidats suivants :

Pour François Caille : Joseph fils de Jean Caille ; Louis Caille, fils du même ; Joseph, fils d'Alexandre Dafflon, de Gruyères. Pour Marc Caille : François, fils d'Alexandre Dafflon, de Saussivue ; Maxime Magnin ; Alexandre Magnin.

On a accordé un secours extraordinaire de 10 frs à Jean Caille ffeu Ambroise. On a décidé la convocation de l'assemblée sur le dimanche 18 courant après vêpres, concernant les cloches.

12 mars 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire A la justice de paix du 1^{er} cercle de la Gruyère Monsieur le juge de paix et Messieurs,

Mr Joseph Magnin curateur des enfants de feu Christophe Caille expose au conseil la position critique où se trouvent ses pupilles. Ayant divers payements à faire, étant en outre obligé de pourvoir à la subsistance de ses protégés et n'ayant pas d'autres ressources, se voit forcé de faire un emprunt ou à vendre une partie de leurs biens fonds. Ensuite de cet exposé, Mr Magnin sollicite du conseil un préavis pour se faire autoriser à contracter l'emprunt ou à faire la vente énoncée ci-dessus. Considérant la position onéreuse où se trouvent les enfants de Christophe Caille, et dans la perspective qu'à l'avenir leur position pourra s'améliorera à cause qu'ils pourront jouir de leur revenu et qu'ils seront plus à même de subvenir à leur entretien, le conseil consent, en ce qui le concerne, à ce que le curateur Magnin, fasse un emprunt ou une vente et le préavise favorablement. Le conseil se permet même de prie la dite justice de paix d'accorder au comparent l'autorisation qu'il sollicite.. Veuillez agréer Monsieur le juge de paix et Messieurs, l'hommage de notre parfaite considération.

Le préavis suivant a aussi été donné et adressé à la justice de paix. a l'instance des enfants de Jacques Jaquet qui demandent q'un autre assistant judicaire soit nommé à leur père en remplacement de Mr. Joseph Geisenhoff, assistant actuel qui ne convient plus au dit Jacques et dont les fonctions vont être expirées. Le conseil prenant cette demande en considération donne son préavis pour et il prie le justice de paix de bien vouloir nommer un autre assistant judiciaire à Jacques Jaquet. A cet effet, le conseil présente à votre nomination, Mr le juge de paix et Messieurs, les candidats suivants : Jean Ducrêt, à Gruyères ; Joseph Caille ffeu Félix et Philippe Jaquet, fils de Jacques.

Dans cette même séance, le conseil a pris connaissance d'une lettre du conseil communal de La Tour par laquelle il avisait la commune d'Estavannens d'un secours extraordinaire de 9 frsqu'il avait accordé à François Caille, ressortissant commun. On lui a répondu qu'on acceptait notre part afférente. De plus, on a accordé au dit Caille une petite plante qu'il a demandé pour la réparation de sa grange. On a accordé une plante à la taxe pour bardeaux à Joseph Jaquet ffeu Claude.

23 mars 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Ayant eu la visite du fondeur de cloches d'Aarau, Mr le syndic et Léon Jaquet ont traité avec lui au sujet des cloches. Le fondeur Ruetchi a baissé son prix et a accepté les propositions d'... sauf la cloche de l'école car on ne lui en avait pas parlé. Après avoir délibéré sur le choix de l'un des fondeurs, le conseil a, à la majorité, voté pour le fondeur d'Aarau et préavise pour lui. On a décidé de convoquer l'assemblée communale sur lundi 26 courant à 8 heures du soir pour prendre une décision définitive au sujet des cloches.

16 avril 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'acheter des pommes de terre aux pauvres suivants : Philippe Jaquet, pour 5 frs ; Anne Sudan, pour 5 frs ; Xavier Magnin, pour 5 frs ; Joseph Jaquet de la fin, pour 5 frs ; à la famille de feu Claude Pharisa, pour 3 frs. On a accordé 5 frs pour les filles de feu François Caille, chez Séraphie Currat.

On a décidé d'écrire à Félicite Caille à Sâles pour la demander pour marraine d'une cloche, ainsi qu'au fondeur d'Aarau pour lui demander le plan de la charpente et au fondeur d'Estavayer pour lui communiquer la décision de l'assemblée communale. On a décidé de commencer les travaux sur la route la semaine prochaine. On a communiqué cette décision à Mr. Maillard, contrôleur

23 avril 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a écrit au notaire Chappaley que le conseil consentait de libérer Cardinaux et qu'il acceptait Andrey pour débiteur d'un prêt de 1500 frs en faveur du fonds d'école. On a de plus fait et délivré une déclaration dans ce sens qui a été remise à Mr Joseph Pharisa, conseiller communal, pour se présenter chez le notaire Chappaley.

09 juillet 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a examiné 3 polices d'assurance en 4 exemplaires du mobilier de Cyprien Jaquet, lesqulles ont été approuvées et remises au propriétaire. Un secours fixe de 1 franc par mois a été accordé aux sœurs Sudan.

Mr. le curé de Neirivue, ayant fait la demande au nom du conseil à Mr Caille, chapelain à Chénens, pour être parrain pour une cloche, Mr Caille a répondu qu'il ne pouvait pas accepter ; par contre, il a fait un don de 50 francs pour un souvenir de la famille Caille, de Sâles, comme ressortissante de la commune d'Estavannens. On lui a écrit une lettre de remerciement en l'invitant à venir nous honorer de sa présence le jour de la fête de la bénédiction des nouvelles cloches.

19 juillet 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Mr Cyprien Jaquet, ensuite de sa nomination au poste de juge de paix du 1^{er} cercle de la Gruyère, étant obligé à fournir une caution bastante de deux mille francs, présente à cet effet Madame Pauline Jaquet, son épouse, laquelle consent et accepte le cautionnement sus énoncé. Le conseil ayant délibéré à ce sujet et examiné la fortune de Mme Jaquet pour la garantie demandée trouve que son cautionnement est assuré. En conséquence, le conseil le préavise favorablement.

Août 1877

On a de plus pris connaissance d'une lettre de Joseph Caille, par laquelle il réclame un droit de passage avec char depuis sa maison jusqu'à sa propriété des Clouiles. On lui a répondu par lettre que la commune ne pouvait pas exproprier le terrain pour cette route et qu'on ferait un sentier à piétons comme il a été décidé en assemblée communale.

4 septembre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Ayant reçu l'autorisation de vendre 13 Nos de bois sec, on a arrêté les conditions suivantes :

- 1° l'exploitation devra être terminée au 1^{er} janvier prochain 2° le payement se fera au 1^{er} février 1878
- 3° chaque miseur devra fournir une caution bastante agréer par le conseil communal.

5 septembre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil a accepté les cautions présentées par les adjudications auxquels sont échus les Nos de bois désignés ci-dessus, ensuite de quoi, le procès verbal de la vente a été signé.

25 septembre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'augmenter de 2 frs par mois le secours accordé à Joseph Jaquet de la fin, ainsi qu'à l'avenir il recevra 8 frs par mois. On a de plus décidé que le boursier ne retiendrait plus à l'avenir jusqu'au mois de mai prochain, sur le secours qui est accordé à Joseph de la fin pour l'amendement de l'avance que la commune a fait pour le payement de son potager. On lui a encore accordé un secours extraordinaire de 3 frs pour aller consulter le médecin. On a aussi décidé l'achat d'un fourneau pour la salle d'école. Joseph Pharisa est chargé de s'en occuper et de traiter à ce sujet avec un maître. Mr le syndic ira avec le forestier voir la quantité de bois nécessaire pour l'affouage de Mr le curé. Le forestier ira le démarquer pour ensuite le faire préparer.

16 octobre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a accordé un secours extraordinaire de 5 frs à Rosalie Caille, malade. On a aussi décidé d'acheter des socles (socques) à Rosine Raboud, plus une paire de bas. On traitera avec Xavier Magnin pour les chèvres. Les dizaines qui n'ont pas fait leurs journées pour préparer le bois doivent aller descendre les débris pour compléter leurs journées. Ensuite on procèdera au partage. Auguste Sudan, ayant demandé de créer en obligation payable par dégravance de 100 frs par année, les redevances qu'il doit à la commune. Le conseil accepte cette demande si Auguste peut fournir deux cautions pour la garantie de l'obligation. Mr Combaz étant déjà caution pour les Nos qui ont été échus à Auguste a déclaré à Joseph Pharisa consentir à se porter caution pour l'obligation déjà énoncée. Le conseil accepte et on créera une cédule ou une autre obligation.

30 octobre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé d'accorder à Rosalie Caille malade depuis longtemps un secours extraordinaire de 10 frs. On a aussi accordé à Xavier Magnin un secours extraordinaire de 5 frs. Laurent Raboud continuera de sonner pour le même prix. Louis Jacquet aussi pour le même prix à la charge de sacristain. Mr le régent s'est chargé de carillonner les angelus et le tout des bonnes fêtes quand il pourra. Mr le syndic conviendra du prix avec lui.

23 décembre 1877 Constant Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de convoquer l'assemblée communale sur dimanche 30 courant, après vêpres, pour le renouvellement des charges communales, fixer la paye du boursier et faire la charge des communs. André Magnin, fils de Joseph, ayant demandé son communage, on le lui a accordé; on lui accorde aussi de commencer son lot de bois, le forestier ira le lui démarquer. Nicolas Dessingy a aussi demandé son communage. Le conseil après avoir délibéré à ce sujet a décidé qu'on le lui accorderait lorsqu'il sera en mesure pour l'obtenir, mais tandis qu'il tient son ménage à Epagny, on ne peut pas le lui accorder. Ensuite de la démission de Lucien Jaquet comme capitaine du feu, on a nommé à ce poste Mr Jean Joseph Caille. Mr Léon Jaquet est nommé lieutenant et Mr Constant Jaquet, membre de cette commission. Le conseil a pris à sa charge la direction de la caisse d'épargne, le sort a désigné Joseph Magnin pour caissier de cette caisse.

27 décembre 1877

Marguerite Pharisa, veuve de Joseph, demande au conseil la nomination d'un curateur pour ses deux filles Philomène et

Madeleine. Elle veut se remarier et l'avoir qu'elle possède est la succession de Joseph qui appartient à ses enfants. Elle préfère qu'un curateur soit nommé avant son mariage plutôt qu'après. Prenant cette demande en considération, le conseil l'appui de son préavis et prie la justice de paix de bien vouloir nommer un curateur aux deux filles mineures de feu Joseph Pharisa. A cet effet, il propose les candidats suivants : Léon Sudan ffeu Mathias, Placide Pharisa et François Pharisa.

1^{er} janvier 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le forestier ayant fait rapport que Antide Jaquet avait coupé une plante au Dard (Dah), le conseil après avoir délibéré à ce sujet et considérant la position de sa famille et par ménagement pour celle-ci, a décidé de ne lui infliger aucune amende ; par contre il devra rendre le bois qu'il a pris et le mettre devant la maison d'école et il sera hâché pour l'école. Charles Caille ayant demandé son communage, on ne peut pas le lui accorder vu qu'il ne fait pas réellement son ménage particulier ; il lui sera accordé lorsqu'il sera en mesure pour l'obtenir. On mettra au concours la garde des vaches du commun. La mise aura lieu le 9 prochain. Les propriétaires qui chargent sur les communs décideront lequel des deux derniers miseurs aura la garde du troupeau des communs. Le conseil a nommé un nouveau boursier communal pour une période de 4 ans, dans la personne de Mr. Maxime Magnin. Son traitement a été fixé par l'assemblée communale à 80 frs annuellement

8 janvier 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Mr le régent ayant demandé une augmentation de son traitement de 150 frs, le conseil l'a trouvé un peu trop élevé et ne peut pas l'accepter, car on a fait marché avec lui pour le prix de 700 frs et pour le terme de deux ans. Après avoir délibéré et pour lui prouver son contentement, le conseil consent à lui accorder 50 frs plus 20 frs pour chantre et organiste, mais à rate de temps depuis ce jour. Le forestier fait rapport qu'on a enlevé les carrons de chêne déposés à la Longe-planche pour le pont. Ces carrons ont été reconnu et trouvés chez Jean Ducrêt, pintier à Saussivue qui a dénoncé que ces carrons avaient été conduits là par Marc Caille, Joseph Jules et Jean feu Claude Pharisa; on y a aussi trouvé une petite plante donnant 2 billons. Jean Ducrêt a dit que les sus-nommés avaient voulu lui vendre le tout et qu'il a refusé de les acheter. Le forestier devra les appeler pour les interroger et fera rapport de ce vol aux autorités compétentes.

23 janvier 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Se présente Clémentine, fille de Jacques Jacquet de la fin, laquelle ayant déjà demandé son communage, revient à la charge encore une fois; on lui donne connaissance de l'art. de la loi qui dit que nul ne peut jouir d'un communage s'il ne peut pas prouver qu'il y a son économie séparée durant la majeure partie de l'année. Après délibéré, on lui a répondu que si après que le terme fixé par la loi serait expiré elle peut prouver avoir fait tout ce qui est prescrit pour être au bénéfice d'un communage, on le lui accordera. On a pris connaissance d'une lette de Mr le préfet demandant de la part de la dite Direction de l'intérieur, si dans la commune il existe des impositions qui frappent les bien communaux pour des services paroissiaux et vice versa. On a répondu négativement. On a donné la garde des chèvres à Xavier Magnin pour le prix de 5 frs. 50 centimes par chèvre pour celles qui restent tout le temps; celles qui ne seront laissées qu'une partie de ce temps ce sera 20 centimes par semaine. Les 50 centimes qui dépassent les 5 frs devront être payés dans le courant du mois de mai. Il devra les garder lui-même et devra tenir compte des observations et ordonnances qui lui seront données. On mettra la garde des vaches en mise lundi prochain. Le choix des deux derniers miseurs sera réservé à l'assemblée des propriétaires. Le même jour, on donnera à conduire les débris du chêne de la Gottallaz jusqu'à la cure; les pièces qui pourront être sciées, elles seront conduites vers la scie. On a accordé aux sœurs Sudan 5 frs par mois jusqu'au 1 er mai prochain.

15 février 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

François Caille, curateur des filles de feu François Caille expose au conseil que le dite Justice de Paix siégeant à Albeuve avait dans le courant du mois de septembre 1876, accordé à ses pupilles 5 frs par mois pour le payement de leur pension, montant qui n'a pas été touché totalement jusqu'à présent. Pour le payement de leur pension ainsi que pour frais de maladie d'une de ceux pupilles, François Caille a besoin d'une certaine somme; à cet effet, il demande au conseil un préavis pour se faire autoriser à toucher un montant de 60 frs. Ensuite de cet exposé et considérant qu'il n'a pas d'autres moyens pour couvrir ses frais, le conseil donne son préavis et se permet de prie la justice de Paix de bien vouloir accorder au curateur Caille l'autorisation qu'il sollicite au nom de ses pupilles.

18 février 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a accordé à Rosalie Caille 5 frs comme gratification à Désiré pour ce qu'il a soufflé l'orgue. On a autorisé Rosalie Caille a retirer le montant d'une vieille redevance de famille chez Xavier Jaquet. Mercredi prochain, on ira ramasser les débris du partage des bûches. Auguste Caille est nommé commis des digues. Le forestier est chargé d'aller marquer le bois nécessaire pour les digues ainsi que des plantes au-dessus de la Coûtaz pour bardeaux pour le chalet de la Rédéferrannaz; on les donnera à préparer lundi prochain; on vendra en même temps quelques numéros de bois.

25 février 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil a décidé de mettre à vendre le reste d'une plante en Reilloz ainsi que deux rangs de petits foyards coupés au dessus du Chavuty; il a de plus arrêté comme suit les conditions pour la vente du bois qui doit avoir lieu demain soir. Le paiement est fixé à la fin du mois de mai proche et s'il n'est pas effectué, l'adjudicataire devra payer l'intérêt au taux de 5% dès le jour de la mise. Le miseur devra fournir une caution acceptée par le conseil. On mettra en amodiation pour le terme de 3 ans La Chaux à Rosine Raboud aux conditions qui seront fixées par le conseil. Les mises auront lieu le jour de Carnaval. Pauline Caille demande des carrons à la taxe pour restaurer sa maison et sa grange du bas du village. Le conseil a décidé que lorsqu'elle sera décidée à cela, elle devra présenter le devis et qu'ensuite de cela on lui marquera le bois nécessaire.

Le conseil a décidé que la Chaux sera amodiée le 5 mars jour de Carnaval aux mêmes conditions qu'en 1875 et pour le terme de 3 ans, à commencer cette année et à finir en 1880. L'adjudication de la Chaux est échute à Charles Magnin sous le cautionnement solidaire de Joseph Magnin et pour le prix annuel de 80 frs.

28 février 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Préavis du conseil adressé à la justice de paix.

Joseph Caille ffeu Ambroise ainsi que sa femme Jeannette née Dafflon, tous les deux âgés et malades depuis un certain laps de temps, leurs enfants ne pouvant pas subvenir et pourvoir à tout ce qui leur est nécessaire, se voient obligés de prendre un montant sur le capital de 695 frs 77 centimes que la femme Jeannette a en dépôt à la Direction (des orphelins). Joseph Caille et son épouse sollicitent du conseil un préavis pour se faire autoriser à toucher l'excédent des 600 frs pour faire face à leurs

dépenses les plus indispensables. Le conseil voyant la triste position et l'extrême nécessité où se trouvent les dits Caille, considérant qu'ils n'ont pas d'autres ressources que celle indiquée plus haut ou d'avoir recours à la commune, donne son préavis à l'appui de la demande des époux Caille et se permet de prier la justice de paix de bien vouloir accorder à Joseph Caille et à sa femme l'autorisation de retirer le montant que possède la femme en plus des 600 frs déjà indiqués. Veuillez ...

6 mars 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire On a accordé 10 frs par mois à Rosalie Caille, veuve de Jean

10 mars 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Joseph Jacquet le grand demande 3 plantes à la taxe pour bardeaux; Joseph Sudan en demande aussi. Le conseil a décidé d'envoyer la commission pour voir la quantité nécessaire après quoi on leur démarquera les plantes nécessaires pour la couverture de leurs bâtiments. Agathe Dessingy demande un carron et des planches pour un plancher; on lui accorde le carron nécessaire, mais des planches on ne peut pas lui en accorder, vu qu'on les refuse à tous les autres communiers. On a vérifié le registre civique pour la nomination des membres du conseil; on a de plus décidé d'inviter les habitants qui ne sont pas ressortissants de la commune à se procurer un acte d'origine.

15 mars 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Se présente Joseph ffeu Félix Caille accompagné de sa femme Marie, née Gex, qui donne son consentement à la demande de son mari et dont suit la teneur : Joseph Caille sollicite du conseil un préavis pour être autorisé à toucher un montant de 3500 frs sur un héritage que sa femme a fait de chez son oncle défunt Joseph Pilloud. Ce montant sera affecté en premier lieu à payer une lettre de rente de 500 frs au taux hypothéqués sur la maison No 22 art. 877 du cadastre ; en second une gardance de ... du 17 février 1877 de 1600 frs faite en faveur de Marie Savary de Riaz, hypothéqués sur l'art. 361 du cadastre provisoire, qui est un pré de 4716 mètres, taxé 1142 frs. Pour garantir la somme de 3500 frs., elle sera hypothéquée en premier rang sur les articles sus-indiqués soit la maison et la pièce de terre des Clouiles. Le conseil, après délibération, donne son préavis à la condition que le montant demandé soit affecté en premier à dégrader les art. indiqués de toutes les hypothèques dont ils sont chargés et que la somme de 3500 frs soit hypothéqués en 1^{er} rang sur les immeubles désignés, garantie que le conseil ne trouve pas très forte mais qu'il accepte si la dite justice de paix y consent et qu'elle trouve les garanties données suffisantes.

3 avril 1878

Le conseil a chargé Joseph Pharisa pour remplacer Désiré et Elise, enfants de Jean et Roslaie Caille, au partage de la succession de leurs parents. Le conseil a fait marché avec Joseph Pharisa pour refaire le plafond de la cheminée de la cure. Joseph Pharisa doit faire tous les ouvrages que ce travaille nécessite; fournir tous les gallandages, fers, plaques et gyps et d'autres accessoires pour faire une fenêtre plus une porte à la cheminée, pour le prix de 190 francs. La commune offre tous les bois qui seront nécessaires; leur préparation est à la charge de Joseph Pharisa. Le conseil a en outre pris connaissance d'une pétition par laquelle les bourgeois habitant le dessus du village d'enbas demandent une prise d'eau et son posage avec des tuyaux en terre cuite, depuis la grande de la Chaux à Cyprien Jaquet. On a décidé de la soumettre l'assemblée générale et de la convoquer sur dimanche 7 courant à 3heures de l'après-midi.

15 avril 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil a fait sa tournée par les communs pour voir les ouvrages à exécuter; on a décidé de refaire le petit pont du milieu des Oges; il faut le resserrer autant que possible, mettre deux bouderons de chaque côtés avec des fourrons pour le relever un peu; on va faire nettoyer le cours du Bévéret en y coupant les branches dont il vient rempli ainsi que les herbes et racines par le moyen d'une drague.

On a donné à Auguste Caille et à Marianne Jaquet une parcelle de terre pour cultiver ; cette parcelle est comprise la longueur du perchet à Auguste Caille et à François Jaquet jusqu'au ruisseau ; ils doivent couper les broussailles. La parcelle qui se trouve derrière les Oges au Chessean sera louée pour faner ; celle derrière les Auges aux Caille continuera à être cultivée par ceux qui en jouissaient précédemment. On a donné à Xavier Magnin la parcelle dont Joseph Sudan avait la jouissance et qui est attenante à la sienne sous les Rez. Sous les Rez, il y a deux parcelles disponibles et qui sont à louer. On a marqué le perchet à Joséphine Jaquet en bas de l'étroit. On a donné à Philippe Jaquet et à Louis Caille pour le se partager, la part dont Rosalie Caille jouissait, de la pièce de terre des pauvres au Fossard Damont.

Le conseil a ordonné d'écrire à Mr Placide Moura pour le rendre attentif sur les dégâts que ses flottages causent aux digues glissantes soutenant le fondement de la route ; le 1^{er} envoi de billons pour les scieries de Saussivue a déjà enlevé 2 pièces ; on l'inviter à placer des pièces flottantes pour parer les coups des billons qui viennent battre contre les digues, vers la place de l'ancien pont.

Le lundi de Pâques ont louera les parcelles à faner; on mettra aussi en vente les vieux bardeaux du chalet de la Rédéférannaz. On a donné à Joseph Jaquet fils de François pour 2 journées marquées à refaire la haie depuis le bas du Lodgon jusqu'à Montmorcel et clore contre les égras. Pauline Raboud, pour 16 journées, doit défaire les taupinières de la Rédéférannaz et nettoyer tout ce qui doit être enlevé. On ira aux journées de commune pour nettoyer les autres communs.

Le conseil a prolongé en faveur de Xavier Jaquet le temps pour l'exploitation des Nos de bois jusqu'au milieu de juin prochain. Il devra nettoyer les écorces qu'il a déposées à la Rédéférannaz. On a accordé un ½ quarteron de froment à Anne Sudan pour semaille. A la famille de Claude Pharisa, on a accordé 4 quarterons de pommes de terre ; à Xavier Magnin 8 quarterons, à Joseph Jaquet de la fin 8 quarterons. Placide Pharisa est chargé de faire un devis et un cahier des charges pour la réparation de la grange de la maison d'école. Le conseil a proposé comme curateur des enfants de Christophe Caille les candidats suivants : Joseph Pharisa, fils de Nicolas, Charles Magnin et Alphonse Demierre, de Bulle.

18 avril1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil à la justice de paix du 1er cercle de la Gruyère. Monsieur le juge de paix, Messieurs les assesseurs,

Le terme de curateur de Joseph Magnin, curateur des enfants de Christophe Caille étant expiré, sur la demande des enfants du dit Caille demandant un curateur, le conseil ayant délibéré sur le choix des candidats à proposer pour cette nomination juge qu'un curateur dont le domicile serait un peu trop éloigné de ses protégés, ne pourrait pas suffire à tous les besoins que réclame leur position. Une surveillance pour la morale leur est nécessaire aussi bien que des directions et des conseils pour l'intérieur du

ménage. Pour cela, un curateur ayant un domicile dans le voisinage leur serait plus avantageux. A cet effet, le conseil s'est adressé à Mr. Joseph Pharisa, fils de Nicolas et a fait appel à son dévouement en faveur des orphelins Caille. Ensuite de son consentement, le conseil le vous propose en 1^{er} pour être nommé curateur des dits enfants Caille. En second.... En 3^{ème} Le conseil se permet de vous prier, Monsieur le juge de paix et Messieurs les assesseurs de bien vouloir nommer un curateur aux enfants de Christophe Caille dans la personne de l'un des candidats proposés et il profite de cette occasion pour vous assurer de sa parfaite considération.

30 avril 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a accordé 6 quarterons de pommes de terre à Philippe Jaquet. On avait accordé 8 frs par mois à la famille Joseph Caille feu Ambroise, maintenant qu'il est décédé on lui retranche 4 frs de manière qu'elle ne reçoive plus que 4 frs par mois. On a aussi accordé un secours extraordinaire de 8 frs à Joseph Jaquet fils de François. On a autorisé le forestier à marquer les bois nécessaire pour refaire les haies qui ont été brisées par la descente des bois le long du Perru. On a décidé d'aller mesurer le terrain exproprié pour la route. On fera placer une plante avec des branches vers la place de l'ancien pont pour parer et protéger les digues glissantes et la route. Sur demande des parents d'Isidore Caille et pour lui maintenir et l'empêcher de vendre sa part des biens de la succession de son père et de sa mère, on demande à la justice de paix de lui nommer un assistant judiciaire. On a présenté les candidats suivants : Joseph Caille, son frère, Alexandre Magnin, son cousin et Philippe Jaquet, son beau-frère.

13 mai 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de mettre des coulisses pour recevoir l'eau et la conduire pour qu'elle ne tombe pas sur les sépultures des enfants derrière le chœur de l'église. On donnera le bois nécessaire pour refaire la haie en Arches qui a été brisée par le bois vendu au Rocher. François Bosson ayant demandé à Joseph Caille la permission pour faner le Clos Boutisset on a répondu que s'il ne pouvait pas en tirer partie autrement il devrait faire les offres et faire la demande au conseil. Le conseil a ordonné d'écrire à la fille de Victore Sudan de Broc, pour lui demander le remboursement du titre de 289 francs 86 centimes qu'elle doit à la bourse des pauvres, sinon de s'entendre avec le conseil pour régulariser le titre qui n'est plus en règle au sujet des cautions. On a de plus décidé de stipuler en un titre obligatoire, payable par dégravance de 100 frs annuellement, la redevance d'Auguste Sudan, à Epagnie, chez le boursier Joseph Pharisa. Les cautions qu'il a fournit pour les Nos de bois et les billons du Vani-Blanc ont déclaré qu'ils se porteraient caution pour la dite obligation. Maxime Magnin s'est chargé de faire conduire un moule de bois depuis le Perru jusque vers l'école et l'a remisé dans l'étable. On alpera sur les communs vendredi prochain.

17mai1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Se présente Marie née Gex et son mari Joseph Caille. Ils exposent que la succession de leur oncle Pilloud, revenant à Mme Caille consiste en un revers de 5500 frs remboursable dans le terme de 5 ans. Ils demandent à être autorisés à emprunter sur ce revers une somme de 3500 frs dont 300 francs vieux destinés à payer une lettre de rente du 20 septembre 1849 au notaire Toffel, créée en faveur de François Morand du Pâquier. 1600 francs seraient detinés é payer un billet de même somme garanti au moyen d'une gardance de ... du 17 février 1877 en faveur de la caution Marc Savary. Le solde pour frais divers. Il est entendu et réservé que la lettre Morand sera cessionnée à Mme Caille que pour le surplus de la somme, soit 2775 francs et qu'il soit créé un assignat en faveur de Mme Caille, avec hypothèque sur la maison du mari et sur la pièce de terre mentionnée dans la gardance précitée. Ces immeubles sont désignés aux art. 361 et 779 du cadastre. L'art.779 est affecté, outre le titre Morand, avec d'autres pour la somme de 4500 frs selon assignat du 12 février 1868, selon obligation hypothécaire du 31 janvier 1877. L'art. 361 est affecté pour la dite gardance de ... de 1600 frs. Cette demande d'autorisation a lieu en nullité de l'autorisation du 15 mars écoulé, attendu que la condition qui y est mentionnée à la session en faveur de la femme Caille de la gardance de ... de 1600 frs est chose impossible, une gardance de ... ne pouvant pas se sessionner. Le conseil, après délibération, consent et donne son préavis pour que la femme Caille soit autorisée par la dite justice de paix à contracter cet emprunt à condition que le prêteur dépose l'argent en justice de paix afin qu'elle puisse s'assurer de la radiation des hypothèques.

31 mai 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Philippe Jaquet ayant demandé de pouvoir toucher la dote que sa femme Agathe a eu pour sa part des biens de ses parents, soit 100 frs qui seraient employés à des réparations à sa maison. Ensuite de cette demande, le conseil ayant visité la maison de Philippe Jaquet a trouvé que des réparations très urgentes étaient nécessaires et après avoir entendu la femme Jaquet qui consent à la demande de son mari, donne son préavis pour que la justice de paix daigne autoriser la femme de Philippe Jaquet à toucher le montant sus dit et qu'il soit déposé en justice de paix afin que celle-ci puisse s'assurer de son emploi dans le but demandé.

7 juin 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil donne procuration et plein pouvoir à Mr Joseph Caille, membre du conseil, pour représenter Désiré et Elise ffeu Jean Caille et stipuler l'acte de partage des biens de leurs parents, selon qu'il a été convenu et dans le sens de l'acte qui a été fait le 9 avril dernier. Le conseil a aussi donné son préavis et procuration à Joseph Caille feu Jean, lequel a été nommé assistant de son frère Isidore, pour le représenter et stipuler l'acte de partage des biens de leurs parents.

9 juin 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Dans la stipulation de l'acte de partage des biens de feu Jean et Rosalie Caille, il n'a été fait mention pour ce qui concerne Désiré et Elise, que de la réserve de leur logement à la maison, la clause par laquelle Louis s'engageait à les nourrir et habiller sauf les cas de maladie qui étaient réservés et il n'en a pas été question et a été omise sans que le délégué du conseil s'en soit aperçu. Le conseil ne reconnaît pas cet acte de partage ainsi fait et Mr le syndic est chargé d'aller chez le notaire s'entendre avec lui et faire appeler Louis pour remédier à cette omission. (note du webmaster : et pourtant le 7 juin, on lui avait donné les pleins pouvoirs)

Avis ayant été donné que la commission de zones alpestres arriverait mardi prochain à 8 heures du matin on a décidé d'envoyer un délégué ou deux avec eux, ainsi que deux hommes pour porter les bagages.

12 juin 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a pris connaissance d'une circulaire de Mr le Directeur des Finances, par laquelle il demande à peu près la consommation de tabac qui ce fait dans la localité. On s'en informera auprès des débitants pour donner réponse à cette demande. On a décidé d'aller vendredi en commune pour faire une digue dont la nécessité est très pressante; pour engager le monde à aller, le conseil a décidé de donner une bonification de 1 franc par jour à chaque homme en sus de sa journée. Les manquants auront une journée

en retard. Les chevaux qu'on aura pour conduire les pierres auront 2 francs 50 centimes plus la journée de l'homme comme les autres. Dans l'assemblée qui aura lieu dimanche prochain pour la nomination d'un membre du conseil, on soumettra à l'assemblée une proposition du conseil tendant à supprimer le diné (dîner) d'usage à l'occasion des enterrements. Le secrétaire est chargé des billets de convocation.

23 juin 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Joseph Pharisa ancien boursier faisant la demande que le conseil le décharge de la redevance et de la poursuite d'Auguste Sudan qui est en discussion (faillite). Le conseil a décidé que Joseph Pharisa restait chargé de cette affaire et qu'il devrait faire toutes les démarches possibles pour faire rentrer ce qu'Auguste Sudan doit à la commune et pour cela agir contre les cautions qu'après avoir été nantis par le boursier Pharisa de payer à défaut d'Auguste ont déclaré se porter caution pour stipuler en obligation payable par dégrandances de 100 frs par année les redevances qu'Auguste Sudan doit à la commune. Mr le syndic 'est chargé de faire son possible pour découvrir les titres contre Félix Caille qui sont égarés. Placide Pharisa est chargé de poursuivre et de faire les démarches nécessaires pour rentrer ou assurer deux titres contre les Sudan dont Nicolas Villet est caution ; les titres sont déjà déposés chez le procureur Barras.

5 juillet 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Madeleine femme de Constant Sudan, demeurant à Epagny, demande un préavis pour se faire autoriser à contracter un emprunt de 300 frs auprès de son frère Victore pour acheter du mobilier, pour le plus nécessaire à son ménage dans la vente du mobilier de son mari. Le conseil, considérant la position de leur famille et l'indispensable nécessité d'avoir du mobilier pour le plus nécessaire donne son préavis favorable pour que la dite justice de paix daigne accorder à la femme Sudan l'autorisation qu'elle sollicite.

Mr François Caille curateur des filles de feu François Caille, demande au nom de ses pupilles un préavis pour se faire autoriser par la dite justice de paix à toucher un montant de 100 frs sur leur avoir, destiné à rembourser l'avance qu'il leur a fait et le reste, soit 30 frs pour des habillements dont elles ont besoin pour la visite pastorale. Prenant cette demande en considération, le conseil donne son préavis... A l'avenir, on ne leur accordera plus rien sans une très grande nécessité.

13 juillet 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de faire appeler ceux qui seraient intentionnés à prendre Raboud en pension et de les faire assister au conseil mercredi prochain au soir pour s'entendre avec eux pour le prix de la pension. On a décidé d'accorder un secours extraordinaire de 10 frs à Jean Sudan à Epagny. Les outils à Constant Sudan à Epagny devant être vendus juridiquement il demande que la commune les achète afin qu'il puisse continuer à travailler de son métier, pour l'entretien de sa femme et de ses enfants. De son côté, il s'engage a en payer le loyer à la commune. Il a été décidé qu'on les achèterait s'ils ne venaient pas trop cher. Mr le syndic et Mr Placide Pharisa sont chargés de s'entendre et d'aller l'un ou l'autre à la mise pour surveiller ces objets. Mr Placide Pharisa est nommé vice-président du conseil communal et membre de la commission d'école.

17 juillet 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Mr. le syndic fait rapport de la mission dont il a été chargé dans la séance précédente au sujet des outils à Constant Sudan. Tous les outils ont été rachetés en bloc pour le prix de 80 frs ; on en dressera un inventaire détaillé et on fera une convention avec Constant pour le loyer de ces outils. Rosine Raboud continuera à rester en pension chez Joseph Sudan dont l'échute lui a été adjugée pour le prix de 84 francs ; le terme commence le 13 juillet pour une année à parti de ce jour. On a accordé 4 francs par mois aux sœurs Sudan ; ce secours prend cours depuis le 15 courant (avant-hier).

1er août 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Xavier Jaquet ayant fait une favaille (?) de bois, le conseil par ménagement l'a appelé et lui a proposé de payer une amende de 50 frs ou s'il se refuse à cela, on fera rapport à l'autorité et on demandera l'interdiction de Xavier Jaquet de toutes les forêts communales pour un certain nombre d'années. L'inculpé a accepté de payer l'amende prononcée et qui doit être versée à la bourse communale pour le nouvel an. Il est entendu que le bois en question reste la propriété de la commune. Sur proposition qui lui a été faite pour l'achat de la forêt de la Leiteborcard, le conseil a décidé qu'il pourra s'en occuper plus tard mais que pour le moment, il ne peut pas prendre de décision.

Le forestier d'arrondissement ayant annoncé qu'il viendra prochainement pour surveiller la coupe des petits foyards où il y en a de trop, on appellera pour ce jour une quinzaine d'hommes. On a taxé 3 frs une planche du pont qui a été employée et brisée par le flottage à Seydoux. On a décidé d'accorder 5 francs de secours extraordinaire à Jeannette Caille. Placide Pharisa ayant fait la demande de pouvoir agrandir son atelier vers la scie, selon le plan qu'il a soumis à l'examen du conseil, on lui accorde sa demande moyennant une contribution annuelle que sera fixée plus tard.

20 août 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Philippe Jaquet ayant fait une favaille, comme elle n'est pas considérable, on se contente pour cette fois de lui prendre le bois et de lui adresser un avertissement sérieux. On a décidé d'écrie au Conseil d'Etat pour lui demander l'autorisation de marquer quelques plantes dans la grosse Joux au Praz du Mont, pour en faire une vente pour une somme d'environ 3500 frs destinés à payer les frais de cadastration, finir de payer le coût des cloches, et éventuellement acheter une parcelle de forêt attenante à la forêt communale dite La Leiteborcard. On a décidé d'écrire à l'inspecteur forestier pour demander l'autorisation de marquer le bois pour le partage annuel des bûches.

23 août1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de vendre le bâtiment de la fruitière plutôt que d'y faire des réparations nécessaires. La commune fournira le bois pris sur le tronc. Si la société y consent on en référera à l'assemblée avant de finir le convenu. Ensuite d'un rapport fait par le forestier que deux individus d'Enney avaient enlevé du bois que la Sarine avait déposé sur la grève et qu'il l'avait vendu pour prix de 30 frs, à Fédy. Le conseil a décidé que la commune retirera ce dit montant et que par conséquent ceux d'Enney perdraient leurs journées et de plus qu'ils auront pour pénalité à payer 10 francs d'amende à la commune, sinon ils seront dénoncés au Préfet.

6 septembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La dissolution des biens de Joseph Caille ffeu Félix étant prononcée, la femme Caille demande un préavis pour se faire autoriser à contracter un emprunt pour acheter du mobilier à la faillite de son mari. Comme le chiffre ne peut pas être fixé pour le moment, le

conseil croit ne pas pouvoir appuyer cette demande. On a décidé d'attendre afin de voir la nécessité qui pourra survenir. La dite femme Caille demande à être autorisée à continuer la pinte et l'épicerie comme dans le passé. Touchant la demande de continuer la pinte, le conseil ne peut pas préaviser favorablement vu qu'on y voit aucun bénéfice pour la femme Caille et que même, elle serait peut-être nuisible à son mari. Pour l'épicerie, le conseil croit ne pas pouvoir pour le moment donner son préavis à l'appui. On a décidé d'attendre après la liquidation.

16 septembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

François Caille demande un préavis pour ses pupilles pour être autorisé à toucher un montant sur leur fond pour aller apprendre un métier. Leur mère propose de la placer à Grandvillard. Le conseil après avoir délibéré à ce sujet trouve préférable de les placer ailleurs et charge François Caille d'aller traiter avec la couturière d'Albeuve pour placer en apprentissage chez elle Mélanie, en attendant une place pour Philomène. Lorsqu'elle sera placée on donnera le préavis demandé. On a stipulé ce jour, chez le notaire Chapaley ici présent à la maison d'école, une obligation hypothécaire de 1820 frs 60 centimes en faveur du fonds d'école contre Sylvère ffeu Jean Caille. Cette obligation est formée d'une obligation de 324 frs datée du 13 juin 1861 contre Charles Jaquet et d'un redicat de compte de 1496 frs 60 centimes. L'intérêt prend court dès le 1^{er} janvier prochain au taux de 5% l'an. On a aussi stipulé en obligation hypothécaire, la somme de 1750 frs provenant des redevances de compte à Joseph Pharisa, ancien boursier, faite en faveur du fonds d'école et contre le dit Joseph. On a décidé de prêter 71 frs de la caisse d'épargne à Joseph ffeu Jean Caille.

22 septembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

François Caille a convenu avec la couturière des Ciernes pour placer Mélanie Caille en apprentissage chez elle pour le terme de 4 mois et à raison de 20 frs par mois. Le conseil a décidé de l'y envoyer. Sur demande du curateur Caille, le conseil accorde une paire de souliers à chacune de filles Caille mais on attendra pour en toucher le payement, le terme du 1^{er} mois d'apprentissage. Mr le syndic se charge d'informer la justice de paix au sujet de faire placer François Caille feu Pierre, sous assistance judiciaire afin de l'empêcher de vendre un titre de 500 frs sur lequel il doit 100 frs à la commune. La femme d'Auguste Caille demande un secours ; le conseil écarte sa demande et trouve que pour quelques jours que son mari est malade, on ne peut pas lui accorder des secours pour le moment. Pour François Caille, le conseil décide de lui payer la pension chez Auguste Caille à raison de 0,50 frs par jour. Le conseil a nommé Joseph ffeu Jean Caille, membre de la commission d'endiquement de la Sarine.

Voyant que depuis ka mort de sa mère, François ffeu Pierre Caille a bientôt tout dissipé l'avoir qu'elle lui a laissé, considérant qu'il dépense presque tout ce qu'il gagne en se livrant à la boisson de manière qu'il peut à peine se suffire aux besoins les plus impérieux, s'étant aussi aperçu que s'il trouvait une occasion favorable, il vendrait avec plus au moins de perte un titre de 500 frs dont il est encore possesseur. Après avoir délibéré aux mesures à prendre pour lui empêcher cette vente, le conseil a décidé de lui faire nommer un assistant judiciaire et il se permet de prier la dite justice de paix de bien vouloir lui en nommer un dans la personne de Joseph ffeu Caille, d'Estavannens et y demeurant.

29 septembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La veuve de Claude Pharisa demande 2 paires de souliers pour ses filles ; le conseil a décidé de lui en accorder une paire pour la plus grande. On fera des écluses pour les réservoirs d'eau dans le village d'enhaut avec des planches, exceptée derrière les Sudan qu'on peut faire en terre. La conseil ira voir la forêt de la Leyteborcard vendredi prochain afin de prendre une décision touchant la question de l'acheter. On a décidé de convoquer l'assemblée communale pour mercredi dans le but de nommer un vérificateur des comptes, un taxeur pour le bois et les repais, nommer deux délégués pour assister à une réunion jeudi prochain pour le choix d'un député pour le Grand Conseil et pour s'entendre au sujet des repais.

2 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de refaire les murs du devant de la Chapelle et de la blanchir ainsi que d'y mettre un tronc pour les offrandes. On accorde une latte à la taxe à François Savary, On a chargé le secrétaire d'écrire une lettre à Mr Morac facteur d'orgues à Fribourg pour lui demander s'il pourrait faire les réparations nécessaires à l'orgue qui a quelques tons désaccordés. Le conseil, voyant que depuis la mort de ses parents, Charles ffeu jean Caille a déjà dissipé une assez grande partie de la part qu'il a eu dans le partage des biens de la succession paternelle et maternelle, par suite de plusieurs dettes qu'il a contractées et que tout dernièrement encore des mandats de saisie lui ont été notifiés. Considérant tous ces motifs ainsi que la conduite qu'il mène ordinairement en se livrant à la boisson, dans le but de lui conserver ce qui lui reste et après avoir délibéré, le conseil juge nécessaire de le faire placer sous assistance judiciaire et en fait la demande à la justice de paix.

4 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Xavier Jaquet produit une note de 50 frs pour un gros carrons et deux petits, plus des perches qu'il a fournit lorsqu'on a placé les cloches devant l'église, plus une plante de vieille date à la grosse Joux. Le conseil décide d'en parler avec lui et qu'il examinera les carrons. Philipe Jaquet demande une remise de 50 frs qu'il doit a la commune pour du bois à la taxe pour réparation à sa maison. Le montant qu'il doit à la commune et de 53 frs. Le conseil décide de prendre ce montant sur la dote de la femme.

Sans tenir compte de la décision du conseil, Séraphin Currat a placé Mélanie chez celle à Célestin (couturière). Le conseil ne veut pas l'y laisser; on veut qu'elle aille chez une bonne couturière et s'il y a des inconvénients, on cherchera une place ailleurs. On ne veut rien lui accorder pour payer celle à Célestin. On fera à chacune des filles une paire de souliers, si Mélanie va en apprentissage; elle touchera le montant en même temps que pour le payement du 1^{er} mois. Philomène restera chez sa mère et ira à l'école chez les sœurs. Marie Sudan demande une augmentation de 1 fr. par mois; on écarte sa demande pour le moment. Jules Pharisa demande si on veut faire casser du gravier. Le conseil décide d'attendre le printemps prochain pour en faire descendre depuis le Perru; on en tirera à meilleur compte. Louis Caille demande un préavis pour être autorisé à toucher le montant de 600 frs formant la dote de sa femme pour payer celle de ses frères et sœurs. Pour garantie, il offre l'hypothèque de se biens, soit les articles 193, 194, 651, 653 plus 175 mètres 50 au Fossard damont ainsi qu'une redevance de 94 frs 64 due par les frères Xavier et Pierre André Jaquet. Le conseil trouve les garanties un peu faibles mais suffisantes et vu la position de Louis Caille, ainsi que l'urgence pour éviter une investiture, on lui délivre un préavis favorable.

7 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a examiné les comptes du boursier qui ont été approuvés sauf celui du fonds d'école qui n'est pas complet au sujet des titres. On a décidé d'envoyer celui de commune et des pauvres et de demander un petit délai pour celui du fonds d'école afin de pouvoir régulariser les titres. Le conseil accorde le grenier à Marc Caille pour le logement de sa famille.

11 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil a arrêté les conditions suivantes pour la vente de 20 Nos de vernes et divers autres bois situé derrière les Auges.

- 1° L'exploitation devra être terminée au 1er mars prochain.
- 2° Le payement s'effectuera au 1^{er} mai prochain
- 3° Toute adjudicataire doit fournir une caution bastante au gré du conseil
- 4° Tout dommage qui sera causé aux propriétés des particuliers est à la charge de celui qui le causera.
- 5° Aucune mise ne sera reçus au dessous de 1 franc.

Une demande tendant à placer Philomène ffeu François Caille chez la femme de Edouard Baudevin pour apprendre à faire les bonnets, le conseil décide d'attendre un peu; on veut prendre des renseignements avant de conclure un arrangement avec la femme Baudevin. De plus, il est accordé aux filles Caille 5 frs par mois.

14 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Avant de commencer les mises, le conseil a réservé le droit de donner l'échute de chaque numéro a celui qui lui conviendra des deux derniers plus offrants. Après les mises, le conseil a examiné la valeur des cautions offertes et les ont trouvées suffisantes. L'échute des Nos a été adjugée comme il est indiqué sur le verbal des mises.

25 octobre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Convoqué à 5 heures du soir pour la clôture du registre civique à l'occasion de l'élection des députés au conseil national, L'addition faite, le nombre des citoyens habiles à voter et de 57. Il n'est point parvenu de réclamations au sujet de la distribution des cartes de capacité.

1er novembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Marie femme de Joseph Caille demande un préavis pour se faire autoriser à s'établir marchande publique. Cette demande est motivée sur la nécessité dans laquelle elle se trouve avec sa famille par suite de la faillite de son mari. Elle prévoit un bénéfice à en retirer et qui lui sera d'un grand secours pour l'entretien de son ménage. Le conseil après avoir délibéré à se sujet et considérant les allégués de la femme Caille, qu'il trouve fondés, voyant aussi leur nécessité, donne son préavis à l'appui de la demande de la femme Caille, pour qu'elle soit autorisée à s'établir marchande publique, mais pour prévenir le cas que son commerce ne soit pas prospère, le conseil se réserve le droit et demande qu'elle rende compte toutes les années de l'état et de la marche de son entreprise. On a reçu une lettre de François Repond de Charmey demandant le retrait des démarches faites pour obtenir le remboursement d'une obligation en faveur du fonds d'école, on lui a répondu que le conseil maintenait sa décision de faire opérer le remboursement et qu'on laissait agir Mr Collaud qui était chargé de cette affaire. On a chargé le secrétaire d'écrire au forestier pour venir au plus tôt démarquer le bois pour le partage des bûches. L'ancien boursier demande que le conseil se décharge d'une vieille redevance de 147 frs 72 centimes que Xavier Magnin doit. Le conseil déclare que le boursier Pharisa doit poursuivre et faire la saisie de ce qu'il pourra et qu'on ne le libère pas. Après cela, le conseil accorde à Xavier Magnin ce qui sera nécessaire à la subsistance de sa famille. Joseph Sudan, gendarme, demande de faire une cédule pour la redevance de 90 frs qu'il doit à la commune. Le conseil écarte cette demande et demande le payement ou une hypothèque. Le conseil a donné le percage des tuyaux (en bois) à Charles Magnin. Il a aussi nommé Charles Jaquet boursier de la caisse d'épargne.

12 novembre 1878

Philippe Jaquet ayant fait deux moules ½ de bois provenant de fravaille, on a délibéré au sujet de sa demande qu'on lui laisse le bois. Appuyant sa demande sur la nécessité dans laquelle se trouve sa famille, le conseil décide de faire rendre le bois lundi prochain. Par contre, le conseil lui accorde un secours extraordinaire de 14 frs. Jean Joseph Caille fait l'offre de 14 frs pour les deux moules ½ à Philippe et si dans la vente ils ne dépassaient pas ce prix on les cède à Mr Jean Joseph Caille, mais s'ils dépassent le prix de 14 frs. le surplus sera pour la commune. La veuve de Claude, Elisa demande encore une paire de souliers. Le conseil décide d'attendre encore avant de les lui accorder. On a chargé le secrétaire d'écrire à François Grandjean, de payer pour dimanche au plus tard les 10 frs d'amende à laquelle le conseil l'avait condamné, sinon on donnera suite au rapport. On accorde une augmentation de 2 frs par mois à Xavier Magnin, en sorte qu'il recevra à l'avenir 56 frs à commencer au mois présent.

27 décembre 1878 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil a nommé Mrs Joseph Caille et Charles Jaquet agents du recensement.. Le conseil a décidé de donner une déclaration comme quoi les individus suivants sont absents, san fortune, ou ont un domicile inconnu : Xavier Sudan, Pierre Sudan, Lucien Caille. Cyprien Jaquet ayant fait son service, on a envoyé son livret pour attester qu'il ne doit pas la taxe. On fera la proposition au forestier de laisser les 50 centimes par No lors des ventes de bois ou de mettre ka place au concours. (?)

Le conseil a examiné le détail des travaux et les prix pour la réparation de la grange à Joseph ffeu Jean Sudan, que Jules Gachet a présenté au curateur. Ayant trouvé les dépenses assez considérables et les journées en trop grand nombre, on a décidé d'aller voir la grange afin de faire une estimation approximative et de demander un rabais.

Françoise Raboud demande une augmentation de 30 frs sur sa paye de marguillier et de sacristain ainsi que la tenue du cimetière pour 3 ans. Le cimetière, on a décidé qu'on le mettra au concours comme d'habitude ; pour sonner on lui accorde 10 frs de plus et si elle n'accepte pas, Mr le syndic en référera au conseil.

11 janvier 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Demande de Xavier Magnin pour avoir 10 frs par mois au lieu de 6 ; on lui accorde une augmentation de 3 frs de sorte qu'il recevra 9 frs par mois et à partir du 1^{er} janvier. La femme d'Antide Jaquet demande un préavis pour se faire autoriser à s'établir marchande publique et son mari serait intentionné à amodier les terres de son père. Pour le moment on ne prend pas de décision à ce sujet. Mr le syndic se charge de soumettre cette question en prenant des informations chez des personnes compétentes. Une demande de préavis pour les filles de feu François Caille pour toucher un montant sur le fond qu'elles ont en justice de paix et qui serait employé à payer des souliers et parfaire le chiffre de 5 frs par mois que le conseil a décidé de leur accorder. On décide de donner un préavis pour un montant de 60 frs.

Caroline Jordan, du consentement de son mari, demande aussi un préavis pour être autorisé à acheter en copropriété avec son

mari et frère <u>Louis</u>, par parts égales, un domaine appelé Les Cloules ; la vente a lieu pour le prix de 19000 frs. Le conseil décide de donner un préavis favorable. Ce <u>Louis</u> Eléonore est l'époux de Marie Marguerite Joséphine Caille et le grand-père de Louis Casimir Jordan (1877-1959)

On a délibéré au sujet de Désiré et Elise Caille; on décide de placer Désiré pour être nourri dans les maisons et à tour de rôle, selon la liste de répartition qu'on dressera mardi soir; cette décision sera publiée demain au sortir de l'office. Mardi soir, Louis Caille sera appelé au conseil pour lui faire quelques remontrances sur sa nonchalance et la non observation des engagements qu'il a pris vis-à-vis de son frère Désiré et sa sœur Elise. On a décidé de demander le retrait d'entre les mains de la justice de paix du titre appartenant aux enfants de feu Joseph Caille, vu qu'ils ont tous moyens sauf la dernière qui a 15 ans. Constant Sudan, ayant exposé au conseil qu'il est disposé à postuler la place de vérificateur des poids et mesures et que son état de failli est un obstacle à obtenir cette place. Afin de lui faciliter l'accès à cet emploi, ses créanciers ont signé des déclarations par lesquelles ils renoncent à toutes leurs prétentions contre lui et qu'ils consentent à sa réhabilitation, mais il reste encore débiteur d'une somme de 350 frs en faveur des créanciers de Dey, ex agent d'affaires à Bulle et pour laquelle il demande que la commune s'en porte garant. Ayant délibéré à ce sujet, le conseil reconnaît que Constant Sudan a les capacités requises à cet emploi, dans son intérêt et celui de sa famille, il désirerait bien qu'il put l'obtenir. Dans ce but, le conseil se porte garant pour la somme dite mais seulement à la condition que le dit Sudan obtienne la place de vérificateur des poids et mesures. Dans le cas contraire, on refuse ce cautionnement. Vendredi prochain après la messe, on donnera à préparer et à conduire le bois pour l'affouage de Mr. le curé. On passera souscription pour la réparation de l'orque.

14 janvier 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Louis Caille ayant été appelé, le conseil lui a adressé quelques reproches justement mérités sur l'abandon dans lequel il laissait son frère et sa sœur ainsi que sur les mauvais traitements dont ils étaient victimes. On lui a recommandé de mieux soigner sa sœur et d'être plus actif et honnête à l'avenir. Le conseil a autorisé le secrétaire à faire une commande d'entête de lettres.

14 février 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Pris connaissance d'une liste réclamant divers montants pour effets d'habillement militaires et réparation d'arme. On a chargé le secrétaire d'écrire à Charles Pharisa pour l'inviter à acquitter le montant de 4 frs qu'il doit pour dite note. André Magnin fils de Joseph demande à emprunter 300 francs à la caisse d'épargne ; il présente pour caution François Raboud ; le conseil décide de lui accorder sa demande si Françoise veut signer le billet. Le boursier est chargé de faire confectionner une paire de souliers à Clément Jaquet, cordonnier, pour Désiré Caille. Les titres contre les Sudan qui sont payables par Lucien Jaquet, étant hypothéqués sur une pièce de terre sise en Praz Ferrand, appartenant à Joseph Pharisa, celui-ci demande la libération de l'article affecté ; ensuite de cela on demande à Lucien Jaquet de fournir un supplément d'hypothèques et la création d'un nouveau titre.

4 mars 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On s'occupe d'une demande faite par Joseph Magnin qui réclame des planches qui ont été fournies pour la commune et employées à faire un buffet sous les cloches. On décide d'aller mesurer le buffet pour lui rendre le même nombre de planches qu'on a employé. On discute d'une demande de Séraphin Currat pour avoir 2 frs par semaine. ; le conseil écarte cette demande et maintient la décision qu'il a déjà prise de lui donner 5 frs par mois ; on ne peut pas augmenter les secours maintenant qu'on doit bientôt les mettre en apprentissage. Le conseil a dressé la liste de répartition pour le 1^{er} acompte des frais de cadastration.

21 mars 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On s'occupe d'une demande de Joséphine femme d'Antide Jaquet tendant à obtenir un préavis pour se faire autoriser à s'établir marchande publique ainsi que pour prendre en amodiation la fin à Jacques Jaquet, présentant pour caution Placide Jaquet, instituteur à Granges. Le conseil, considérant que si elle peut en retirer quelque bénéfice, ils lui seront très utiles pour la subsistance du ménage, donne un préavis favorable pour les deux demande qu'elle a faites.

22 mars 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On répond à Xavier Morand qui veut faire réparer sa grange des Comballes ; le conseil lui propose de couvrir en tuiles ; Le conseil lui fera marquer le bois en haut des vieilles cibles. On marquera aussi des carrons pour chevalet et pour coulisse de la scie. Le conseil accorde 10 frs à l'extraordinaire à Philippe Jaquet. La garde des vaches des communs est donnée à Joseph Magnin, fils d'André pour le prix de 4 frs par tête. On a de plus convenu avec Tédy Gremion d'Enney pour un de ses taureaux qu'il mettra sur les communs, lequel sera accompagné d'une génisse pour laquelle il devra payer la garde. Philippe demande 5 frs pour s'être mouillé lorsqu'on a fait une digue l'été dernier ainsi que 3 frs pour une demi-journée pour couper des lattes pour jalons lors de la vérification du plan. On lui accorde 1 ½ franc pour la ½ journée et 3 ½ frs pour s'être mouillé. Le même montant est accordé aux autres qui ont aussi plongé à la même circonstance. On a écrit au conseil d'Enney pour le rendre attentif aux dangers qui menacent la route et à la nécessité de faire des digues en aval du chalet des Auges.

26 mars 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Ayant délibéré sur les moyens à prendre pour sauvegarder les créances que la commune possède contre Hélène Jaquet, le conseil, ne voyant pas d'autres moyens, a accepté l'arrangement avec Mr Duvillard, c'est-à-dire que la commune fera en faveur de ce dernier une cédule pour le montant de 500 frs au 4% payable dans un an et Mr Duvillard passera quittance de toutes les redevances que dite Hélène lui doit. La commune aura le 1^{er} rang sur toutes les propriétés d'Hélène Jaquet. Le conseil décide de lui délivrer un préavis favorable pour se faire autoriser à toutes les démarches que nécessitent cet arrangement. La proposition que le conseil avait faite à Xavier Morand et qui consistait à couvrir en tuiles l'adjonction qu'il fait à la grange des Comballes ne peut pas facilement se faire. On lui accorde à la taxe deux plantes à bardeaux. On accorde une plante à bardeaux à Placide et à Joseph Pharisa.

31 mars 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Xavier Magnin demande la pièce de terre aux pauvres des Cloules ; cette demande n'est pas admise. Joseph Pharisa demande que la commune prenne à sa charge la redevance d'Hélène Jaquet dont le montant s'élève à environ 247 frs et que le dit montant soit joint à celui dû à la commune. Non admis. On a décidé de faire réparer la grange de la maison d'école et de la mettre en soumission. Il est accordé à Joseph Caille ffeu Jean 10 frs pour réparation du grenier où vit sa famille. Xavier Jaquet a obtenu 1 franc et quelques centimes de rabais sur la note des absences d'école de ses enfants, dans le courant de l'année 1878. Joseph Caille ffeu Félix demande les débris des plantes qu'on a coupées sous la Longeplanche ; comme ils se trouvent déjà vendus on lui accorde le montant de sa proposition, soit 2 frs, pour usage de char et de brouette. Des demandes de bois à la taxe sont faites

par les enfants de feu Joseph à l'Ambroise pour réparation à leur maison; par les enfants de Claude Pharisa pour idem, par Sylvère Caille pour 7 troncs et 15 toises de bardeaux; par Joseph Jaquet feu Claude pour 2 carrons pour coulisses (chenaux). Ces demandes sont accordées. Joseph Sudan ffeu Jean ayant demandé la garde des chèvres pour le prix de 5 francs par tête et un acompte de 40 centimes par chèvre pour la foire du mois de mai, personne d'autre les ayant demandées, on la lui accorde. Pour en prévenir le public, on le fera publier demain au sortir de l'office.

Philomène Caille a demandé la tenue du cimetière ; Pauline Raboud a fait la même demande. Le conseil décide de la mettre au concours et il se réserve le choix des deux derniers miseurs. Ces mises auront lieu lundi ainsi que le louage des parcelles à faner ; on le fera publier demain après la messe. Auguste Sudan demande un préavis pour sa femme pour qu'elle soit autorisée à acheter une pièce de terre d'environ ½ pose, située en la fin d'Epagny. Le conseil n'a pas de motif d'opposition ; il y consent et donne un préavis favorable.

18 avril 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Il a été délivré un préavis favorable à Hélène Jaquet pour se faire autoriser à créer un titre pour la somme de 247 frs qu'elle doit pour arriérage d'intérêts et de redevances communales. Ce titre sera hypothéqué sur la généralité des biens d'Hélène Jaquet après ce qu'elle doit déjà à la commune. Il sera fait en faveur de Joseph Pharisa, ancien boursier, qui a été rendu responsable par le conseil de cette redevance.

19 avril 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil s'étant réservé le choix des deux derniers miseurs pour accorder la tenue du cimetière, le conseil donne la préférence pour le même prix à Philomène Caille sur Pauline Raboud, qui a reçu l'échute pour le prix de 11 ½ frs. Le conseil décide d'accorder des pommes de terre pour plantation aux pauvres nécessiteux qui en feront la demande ; il décidera plus tard de la quantité à accorder suivant la nécessité de chacun. Joseph et Charles Caille ont demandé un liodjon à la taxe ; comme on s'est aperçu qu'ils étaient intentionnés de le vendre, on ne l'accorde pas et à l'avenir on en accordera point à ceux qui font des traîneaux pour vendre. On ira mercredi prochain marquer les journées manquées. Il sera publié demain que tous ceux qui ont des bois déposés au Perru doivent l'enlever sans retard et ceux qui en ont reçu à la taxe le descendre immédiatement. Louis Caille demande pour cette année la jouissance de la parcelle du Fossard dont il a jouit l'année passée ; la demande est accordée. On mettra en mise la descente et préparation de 3 tas de gravier du 400 pieds cubes en 1 lot. ; le conseil se réserve l'adjudication de l'échute ; cette décision sera publiée demain après la messe par l'huissier ; la mise aura lieu vendredi après la messe. Joseph Pharisa ayant été le seul à concourir pour l'exécution des travaux de réparation de la grange de l'école, du posage de la cloche et des ouvrages à faire au clocher, on l'appelle pour s'entendre avec lui. Après avoir transigé pour le prix sans pouvoir conclure définitivement le marché, le conseil a chargé Mr Placide Pharisa de finir ce convenu. Il sera arrêté plus tard pour 135 frs.

4 mai 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a décidé de faire un bon pour autoriser Mr le Docteur d'Epagny à donner les soins nécessaires et les médicaments à l'enfant de Xavier Magnin. Jules Pharisa demande un subside pour aller passer son école de recrue ; il lui est accordé 5 frs. Marc Caille demande une parcelle à cultiver au Fossard. Considérant que Philippe Jaquet en jouit deux, on lui en retire une pour la donner à Marc, à l'exception de la partie qui est déjà ensemencée ; par contre, Philippe pourra avoir aux Auges ce qui lui sera nécessaire. Charles Jaquet ayant eu une plante pour bardeaux, il a trouvé qu'elle était impropre à cet usage et il demande que la commune la reprenne. Cette plante étant déjà sciée, la commune ne peut pas facilement l'utiliser. Le conseil décide qu'il la garde mais on lui fera une réduction sur la taxe. Le conseil s'occupe d'une demande du forestier qui réclame la moitié des pénalités infligées par le conseil pour fravaille de bois ; estimant que ce pénalités ne sont pas proprement des amendes, le conseil n'admet pas cette demande et pour le marquage des Nos de vernes, il trouve que le prix de 50 centimes par No est trop élevé ; ce serait déjà assez à 5 frs pour sa journée. Joseph Pharisa demande que la commune paye les frais de stipulation du titre hypothécaire qu'il a dû faire en faveur du fonds d'école ; cette demande est renvoyée à une autre séance ; en attendant Joseph Pharisa devra toujours payer ces frais. Antide Jaquet demande une parcelle pour cultiver ; on lui en donnera sous les Rez où l'on avait donné à Marc l'année passée et qui est restée inculte. A Philippe on lui en donnera le long du perchet à Marie Dessingy.

Le conseil a décidé de donner des pommes de terre pour plantation :

8 quarterons à Xavier Magnin ; 8 quarterons à Joseph de la fin ; 6 quarterons à Philippe Jaquet ; 6 quarterons à Joseph Jaquet fils de François ; 4 quarterons à Anne Sudan ; 4 quarterons à Pharisa, la veuve de Claude.

18 mai 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Séraphie Currat demande par lettre un montant pour habillement et autre pour ses deux filles Caille; il leur est accordé 15 frs. Le conseil fixe le prix de 25 centimes par heure pour les ouvriers qui travaillent à la pépinière. On décide de faire enlever le bois de dessus les communs dans le courant de cette semaine. Xavier Jaquet n'ayant pas eu de bois pour la réparation de la haie de En-Puis, en fait la demande; le conseil décide d'envoyer le forestier voir ce qui est nécessaire pour le dommage qui a été fait à la haie et l'autorise à aller le démarquer. Il demande aussi de pouvoir couper les branches qui se trouvent le long du Bévéret, en Frisivue; on lui accorde sa demande pourvu qu'il nettoye le cours. Antide Jaquet demande à faire traiter son fils Constant par le docteur d'Epagny; le conseil ne refuse pas ce qui sera nécessaire, mais avant de se prononcer, il attend la note du médecin et sa déclaration constatant le mal et alors on lui accordera ce qui sera nécessaire eu égard aux besoins. Sur demande d'Antide et vu que Philippe n'est pas intentionné à cultiver la parcelle qu'on lui a accordé aux Auges, considérant que celle accordée à Philippe est plus propre à cultiver que celle accordée à Antide, le conseil consent qu'ils les échangent.

28 mai 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa n'est pas présent à la réunion. On a vérifié les feuilles de déclaration pour la taxe militaire ainsi que celles pour l'impôt sur les traitements et pensions. Le conseil a décidé de faire au plus tôt une amodiation pour les outils à Constant Sudan; de plus il en sera dressé un inventaire. Le conseil exige que les charpentiers qui devaient faire la maison à Joseph de la fin, la finisse sans plus de retard. Au sujet des frais de stipulation du titre créé en faveur du fond d'école contre Joseph Pharisa, le conseil entend qu'ils soit en entier payé par le débiteur Pharisa. La demande faite par Joseph de la fin, d'être libéré d'une partie de l'ouvrage qui lui avait été imposé pour les journées retardées est admise en considération; que l'ouvrage qu'il a déjà fait est équivalent aux journées manquées, mais il devra encore aller brûler les tas de branches. qu'il a amoncelé. La veuve de Claude Pharisa demande de nouveau 5 frs pour Jules qui est en service militaire; cette demande est écartée pour le moment. Marianne demande à emprunter 5 frs pour payer une note au médecin; la demande est accordée. Rosine Raboud demande 1.20 pour payer le blanchissage d'un bonnet, ce qui lui est accordé. Le conseil consent à faire placer un plancher à la base de la flèche de

l'église ; cet ouvrage est donné à Joseph Pharisa, pour le prix de 10 frs.

4 juin 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa n'est pas présent à la réunion.

Le syndic a été vérifié les travaux donnés en remplacement des journées de communes non exécutées : les sœurs Sudan ont fait leur ouvrage d'une manière passable ; elles sont acquittées ; la veuve Dessingy a terminé, sauf à brûler sur les tas de pierres ; elle est acquittée, ainsi que Joseph de la fin.

Félicien Jaquet, la veuve Pharisa, Pauline Raboud, Auguste Caille et Joseph ffeu Christophe Caille n'ont pas achevé et même les uns ont très peu fait de leur ouvrage. Le conseil leur défend de charger leur communage jusqu'à ce qu'ils aient achevés ; cette décision leur est immédiatement communiquée par billet, portés à domicile par l'huissier.

18 juin 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La femme de Léon Jaquet, fils de François, demande un prêt de 20 frs; cette demande n'est pas admise; par contre, on lui accorde un secours extraordinaire de 5 frs. Le conseil fixe le prix du terrain exproprié pour la route à 6 centimes le pied pour les prés. On a décidé de mettre au concours la place de piqueur des routes communales; cette décision sera publiée dimanche et ceux qui voudront postulé cet emploi devront s'annoncer chez Mr. le syndic dans les 8 jours. On ira lundi couper des plantes pour faire des planches pour le pont.

29 juin 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil accepte pour cette fois la note du Dr. Réber, se montant à 5 frs pour soins donnés à Constant Jaquet, fils d'Antide et à la fille de Xavier Magnin.

On a décidé de mettre au concours la maçonnerie des Cuillées pour les deux ponts en bas des Rez. Le conseil a nommé Lucien Jaquet piqueur communal pour le terme de deux ans. La paye est comme par le passé de 20 francs. Charles Jaquet ayant de la part du forestier exposé qu'il se trouvait à la Fayère un peu de bois de la valeur d'environ 2 frs et que Joseph Caille l'achèterait pour ce prix. Le conseil trouve qu'il ne vaut pas la peine de faire une vente de 2 frs et qu'il faut attendre l'automne.

9 juillet 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa, conseiller communal est absent à la réunion. Le conseil, ayant examiné les comptes des années 1870 à 1877, a trouvé quelques omissions, desquelles Mr le syndic a pris note et ensuite de quoi Mr. Joseph Pharisa sera appelé pour régler et terminer ce compte. On a décidé de donner une plante pour réparer la haie des Récardets. On a aussi décidé que la commune payerait un quarteron de pommes de terre que les sœurs Sudan avaient eu en plus du montant que le conseil leur avait alloué.

21 et 23 juillet 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La conseil a accepté la note présentées par Joseph Magnin pour les soins donnés à Elise ffeu Jean Caille. Au sujet de Désiré Caille, on a maintenu la répartition portée sur la liste jusqu'à ce qu'on aie le nouveau cadastre ; alors on modifiera en prenant pour base le sommaire des taxes cadastrales de chacun. De plus, on le fera aller chez Claude Jaquet pour 4 jours qui ont été manqués au second tour, à cause du départ de ce dernier. Il ira aussi chez l'hoirie d'Alexandre refaire les 3 jours manqués au présent tour et ensuite il continuera comme précédemment.

La commune devra envoyer 9 hommes pour réparer le chemin des troncs ; la commune fournira le bois nécessaire. On ira aussi réparer celui enhaut par le Dard (Dah). Le secrétaire fera la publication sur la Feuille officielle pour aviser les propriétaires du commencement et du lieu où se fera le reconnaissance du cadastre ainsi que pour annoncer une vente de bois que la commune fera le 6 octobre prochain. On a fait le compte des travaux adjugés à Mr Pharisa pour la construction des deux ponts sous les Rez, Les travaux se montent à un total de 3549 pieds à 50 centimes = 1774,50 francs, plus 144 frs pour 8 bouterons à 18 frs pièces = 1818, 50 frs. Tous les travaux indiqués sur le cahier des charges doivent être faits par l'entrepreneur et de la manière indiquée.

On a procédé à la vérification des comptes de commune qui ont été approuvés. Le conseil a ordonné la convocation de l'assemblée de commune pour la vérification des dits sur le 25 courant au soir. Il a nommé Mr le syndic et Placie Pharisa délégués pour assister à la réunion qui doit avoir lieu dimanche prochain à Broc, au sujet du chemin du Motélon. Ursule, femme de Joseph Jaquet demande à acheter le grenier appartenant au garçon de feu Jean Sudan. Avant de prendre une décision, le conseil veut aller voir et prendre connaissance des lieux. La demande de Marie Sudan pour aller chez le médecin n'est pas admise.

4 octobre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil procède à la nomination de la commission exigée par la loi pour la reconnaissance du cadastre. Sont nommés : Mrs Placide Pharisa et Charles Jaquet. Il est décidé de faire recouvrir la Chapelle par Auguste Rime. Placide Pharisa se charge d'y conduire un char de bardeaux. Mr le curé étant intentionné de faire des allées et des plantations d'arbres devant la cure, il demande que la commune fasse un canal pour la sortie de l'eau depuis le coin de la sacristie et de plus qu'elle se charge du transport du gravier nécessaire. Sa demande est admise. On fera vendre le marais des communs mardi après la messe.

Le terme de la dernière amodiation des montagnes étant expiré, elles seront de nouveau exposées en amodiation par voie de mises publiques le lundi 27 octobre prochain. Le secrétaire est chargé de faire mettre la publication sur la feuille officielle. Le conseil a arrêté les conditions pour la vente de 49 Nos de bois qui aura lieu lundi prochain.

Les plantes sur lesquelles il y a une croix devront être ébranchées avant de les couper afin de ne pas endommager le jeune bois. Aucune mise n'aura lieu en dessous de 2 frs. Tout adjudicataire devra mette son nom ou sa marque sur le tronc de chaque plante qu'il aura coupées ; cela afin de faciliter le contrôle par le forestier ; ces marques devront rester intactes. Il sera payé 4 centimes par franc à titre de frais de mises, droit d'enregistrement, timbres et tous autres frais compris.

18 octobre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Marie, femme de Joseph Caille, fait une demande de préavis pour se faire autoriser à redîmer les Cloules. Elle déclare pouvoir trouver immédiatement un emprunt de dix mille francs. Mr le syndic et Jean Joseph Caille, étant proches parents de la femme Caille, se récusent et se retirent. Le conseil, avant de prendre une décision, demande à la femme Caille de produire les pièces nécessaires pour avoir connaissance et se convaincre de l'état de ses finances ; cela est renvoyé à plus tard.

Le conseil a ordonné d'écrire à ceux d'Enney qui ont eu l'adjudication de quelques Nos de bois lors de la dernière vente, pour les engager à suspendre la coupe de leur bois jusqu'à ce que les repais soient broutés et que les haies puissent être enlevées et leur rappeler aussi que tous les dommages sont à leur charge.

27 octobre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

D'après la publication qui a été faite sur la Feuille officiel, les montagnes Le Chavutier, La Coutaz et le Clos Boutisset on été exposée en amodiation par voie d'enchères publiques, pour les années 1180, 1881 et 1882 aux conditions suivantes :

La conduite de l'eau pour l'abreuvage ainsi que les ustensiles tels que bouette, brante sont à la charge du preneur. Les haies devront être entretenues en bon état par le preneur et celles qui doivent être enlevée pour la descente des bois sont aussi à sa charge. L'engrais sera entreposé dans un endroit convenable, à ce défaut le preneur sera passible d'une amende de 20 frs.

L'adjudication des montagnes ci-dessus sont échutes à Félicien Caille, sous le cautionnement de Mrs Léon Jaquet , syndic et Jean Joseph Caille, pour le prix annuel de575 frs.

2 novembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Nous avons reçu le registre des taxes militaires, accompagné de billets ou notes donnant avis à chaque contribuable du montant qu'on lui réclame. Elles ont été remises à l'huissier pour les distribuer ainsi que les livrets de service q'on a reçu. Au sujet des souliers à Désiré Caille, le conseil a ordonné que s'ils étaient vendu (?) il fallait les faire rendre et sinon Louis pouvait les garder.

3 novembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Séraphie Currat accompagnée de sa fille Philomène Caille sollicite un préavis en faveur de celle-ci pour être autorisée à retirer un montant de 60 frs sur l'avoir que les filles de feu François Caille on en Direction des orphelins ; cela dans le but de faire face aux dépenses de préparatifs et de voyage que la dite Philomène doit faire pour se rendre en Autriche, afin d'occuper une place qui lui est offerte par des personnes de confiance. Ayant délibéré là-dessus et entendu le curateur Caille qui approuve cette demande, considérant aussi l'avantage qu'aura la fille Caille si elle peut réussir, le conseil donne son préavis favorable. La femme de Joseph fils de François Jaquet demande aussi un préavis au sujet du partage des biens de la succession de leur parents; cette demande n'est pas résolue pour le moment.

8 novembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa est absent. Ensuite de la demande de la fille Caille demandant un supplément au montant qui lui a été accordé et entendu e curateur François Caille qui approuve cette demande, le conseil ayant délibéré sur l'insuffisance du premier montant qui a été tout épuisé pour les préparatifs du déplacement en Autriche et dans la considération de la nécessité d'avoir quelqu'argent pour la route, il donne son préavis favorable afin que la dite justice de paix autorise le retrait de 40 frs,

Pris connaissance d'une nouvelle circulaire de la Direction de la guerre au sujet des taxes militaires, le conseil a décidé d'appeler les contribuables pour mardi soir en les invitant à se procurer et produire les reçus de ce qu'ils ont payé. Cette décision sera publiée demain après l'office du matin.

11 novembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Ursule, femme de Joseph, fils de François Jaquet, sollicite un préavis pour se faire autoriser à toucher un montant de 120 frs formant la dote qui lui a été allouée dans le partage des biens de la succession de leurs parents. Après avoir délibéré, le conseil donne son préavis pour que la dite justice de paix daigne autoriser Ursule Jaquet à retirer la fraction au dessus de 100 frs seulement. La femme de Joseph de la fin demande un préavis pour se faire établir marchande publique; le conseil en ayant délibéré, croit que cela ne lui sera que désavantageux et dans son intérêt la demande n'est pas admise.

19 novembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Maxime Magnin fait la demande d'un préavis pour sa femme, pour l'objet dont suit la teneur. Sa femme Rosalie, étant avec les autres enfants de Jean Currat, héritière des biens de Marie Catherine Antoinette feu Pierre François Sebeneichler, son frère Pierre Joseph Vincent en ayant la jouissance est intentionné à vendre sa part des biens dont il est copropriétaire, les héritiers de la dite Sebeneicher, d'un commun accord et consentement, vendraient en même temps leur héritage. En conséquence la femme Magnin sollicite un préavis pour être autorisée pour sa part à cette vente. Le conseil, croyant cette vente à son avantage, donne un préavis favorable à ce que la dite justice de paix daigner accorder à la comparente l'autorisation qu'elle sollicite.

Louis Sudan ayant demandé un lodjon sous la Longeplanche, les débris compris, le conseil a décidé d'aller voir afin d'en apprécier la valeur. S'il n'endommage pas du jeune bois et s'il ne cause pas de dommage, on le lui accordera à la taxe.

24 novembre 1879 Placide Pharisa, vice-président, et Louis Jacquet, secrétaire

Le syndic, Léon Jaquet et Jean Joseph Caille se récusent pour cause de parenté. Il est donné connaissance de la demande de Marie Caille, née Gex, femme de Joseph ffeu Félix Caille, tendant à obtenir un préavis favorable afin d'être autorisée par l'autorité pupillaire à opérer la redimation des immeubles dits les Cioules, rière Estavannens. Le conseil, considérant :

- 1° que cet immeuble a été vendu à un prix très élevé. la femme Caille ne peut l'avoir qu'à un prix très onéreux.
- 2° que les époux Caille se trouveront par là sans habitation et dans une grande gêne, ne possédant pas de chédail pour la tenue d'un domaine.
- 3° que le mari l'ayant eu en partage pour environ 14000 frs n'a néanmoins pas pu faire face aux dépenses d'exploitation et de son ménage et qu'il est à craindre qu'il ne puisse pas faire honneur à ses affaires.
- 4° que vu les antécédents, le mari Caille n'inspire pas la confiance pour l'avenir, n'ayant pas été un homme actif et laborieux.
- 5° dans l'intérêt des époux Caille et de leurs enfants, il ne peut être qu'à leur désavantage de s'endetter de la somme qu'ils sont obligés d'emprunter pour payer l'immeuble en question, après les 7800 frs dont la femme Caille est créancière.
- 6° craignant aussi que dans quelques années, ils soient obligés à faire de nouvelles ventes forcées

pour tous ces motifs et d'autres encore, ne pouvant s'assumer une telle responsabilité, ne peut pas délivrer un préavis favorable, mais il laisse à la dite justice de paix le soin et la responsabilité d'accorder à la comparent l'autorisation qu'elle sollicite, si elle le juge à l'avantage et dans l'intérêt de la famille de Joseph Caille.

Le conseil a été informé par Charles Jaquet d'une demande du greffier de la justice de paix tendant à supprimer la phrase contenue dans le préavis délivré à Marie Caille qui met la responsabilité sur le compte de la justice de paix. Après avoir délibéré, le conseil décide de maintenir le préavis tel qu'il a été rédigé.

21 décembre 1879 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a pris connaissance d'une circulaire de Mr le préfet au sujet des visites à faire dans les établissement et débits publics et la bonne qualité de toutes les denrées et boissons. Le syndic et Jean Joseph Caille ont été désignés pour faire cette visite.

Le conseil a encore pris connaissance d'une circulaire de la Direction de la guerre demandant une liste des hommes qui possèdent déjà un livret de service. Le registre étant déjà expédié, le secrétaire est chargé d'en dresser un état et de le transmettre à la Direction. On a arrêté le budget de l'administration communale pour l'année 1880.

1^{er} janvier 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Maxime Magnin fait la demande d'un préavis tendant à obtenir pour sa femme Rosalie, née Currat, une autorisation pour toucher le montant qui peut lui revenir de la vente à laquelle elle a été autorisée conjointement avec les autres héritiers des biens de feu Marie Sebeneichler. Ce montant serait employé au payement d'une pièce de terre achetée par le mari Magnin et son frère, sise en la fin des Cloules et aurait hypothèque en 1^{er} rang. Considérant l'emploi de cet argent ainsi que la garantie très satisfaisante, le conseil donne le préavis favorable.

20 janvier 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa, conseiller communal, donne connaissance d'un prix auquel Mr Ott et Cie construirait des longerons en fer pour le pont. Le conseil, dans la considération de l'avantage et de l'économie des bois dans la suite du temps, charge Placide Pharisa de traiter de cela avec Mr Ott, toutefois en réserve de soumettre cette question à la ratification de l'assemblée communale. Le conseil a décidé la convocation de l'assemblée sur dimanche prochain après vêpres pour la nomination d'un membre du conseil communal.

27^r janvier 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a mis le registre des taxes militaires en concordance d'après les feuilles de contribution envoyées par la Direction de la guerre. On a regardé une demande de Philippe Jaquet tendant à obtenir un secours; on lui a accordé 10 frs mais comme il doit à la commune le prix des ouvrages qu'il est chargé de faire pour la commune, il sera retenu par le boursier en payement sur ses redevances.

4 février 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa étant absent, il n'a pas été convoqué. On prend connaissance d'une demande de Joseph Pharisa, ancien boursier, tendant à ce que la commune prenne en payement sur le titre qu'il a dû créer pour ses redevances communales :

- 1° le titre qu'il a contre Hélène Jaquet
- 2° 25 frs d'une redevance de Xavier Jaquet qu'il refuse de payer pour cause d'un arrangement qu'il doit avoir pris en tribunal avec François Caille forestier
- 3° qu'il soit déchargé de la redevance de 400 frs due par Auguste Sudan pour la raison que le conseil avait décidé d'en créer une obligation
- 4° qu'il lui soit déduit le dernier loyer de la Chaux à Rosine Raboud, vu que le conseil avait accepté la caution et qu'il n'avait pu y avoir recours à cause qu'elle est devenue insolvable.

Après avoir délibéré le conseil a pris les décisions suivantes :

- 1° la 1ère demande n'est pas admise
- 2° si Xavier Jaquet peut prouver par un extrait que cet arrangement à véritablement été pris et qu'il ait obtenu cette remise, on ne peut pas les mettre à charge de Joseph Pharisa et il en sera déchargé
- 3° concernant la redevance d'Auguste Sudan, le conseil ne eut pas décharger Joseph Pharisa des démarches nécessaires pour la rentrée de ce qui est dû, mais après qu'il aura fait tout son possible et pris touts les mesures possibles pour se faire payer, on verra ce qui manquera et ce sera une nouvelle décision à prendre.
- 4° comme la caution qui a été acceptée par le conseil et qu'elle est devenue insolvable ainsi que le preneur, le boursier Pharisa ne peut pas être chargé, mais le conseil veut attendre pour voir ce qui pourra revenir ensuite de l'inscription pour ce qui manquera, on veut pas en rendre responsable Joseph Pharisa.
- 5° Joseph Pharisa demande que la commune paye la moitié des frais de stipulation de l'obligation en question ; cette demande est admise.

On charge le boursier d'acheter une corde pour la grande cloche quand les finances le lui permettront. Le syndic est autorisé à appeler le médecin pour constater le genre de maladie dont un certain nombre d'enfants sont atteints afin de savoir si l'école peut être continuée ou si elle doit être fermée.

11 février 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Joseph Pharisa (Jean Joseph Jovite, charpentier 1824-1896, frère de Placide ci-dessous) a produit l'extrait relatif à l'arrangement dont Xavier Jaquet se prévalait pour le refus du payement des 25 frs de redevance qu'il doit à l'ancien boursier. Dans cet extrait, il n'est pas question de cette remise ; par contre, il a été condamné à payer 14 frs d'amende ; en conséquence, il devra payer les 25 frs en question. On a de plus chargé le secrétaire d'écrire à Xavier Jaquet que le conseil le somme de placer la haie de son jardin, le long du chemin, d'après les bornes et cela aussitôt que le dégel le permettra. Il a aussi été question d'une demande de logement faite par Xavier Magnin; pour cette demande, il n'y a pas de décision prise.

18 février 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire Le conseil accepte le marché que Placide Pharisa (Placide Séverin, frère de Jean Joseph Jovite ci-dessus 1827-1912) convenu avec Mr Ott et Cie pour faire les longerons du pont. La société Ott doit les faire d'après la commande de Mr. Pharisa pour le prix de 1920 frs, les rendre franco en gare de Bulle; ils doivent être peints à 3 couches. Le payement sera à effectuer un an après leur livraison à Bulle, mais la commune en payera l'intérêt au taux de 5% dès le jour où ils seront rendus à Bulle.

29 février 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil examine une police d'assurance du mobilier à Claude Jaquet, laquelle a été approuvée et remise au propriétaire. Dans l'extrait du procès-verbal du jugement porté par le tribunal contre Xavier Jaquet, il n'est pas question de la remise de 25 frs mais bien d'une amende de 14 frs qu'il a été condamné à payer à la commune. En conséquence, le conseil lui inflige de payer 25 frs de redevance à l'ancien boursier et à payer l'amende de 14 frs entre les mains du boursier actuel.

Concernant un foyard que François Caille a coupé au Rez près du chemin communal et comme ce foyard était en dehors de la ligne d'une borne à l'autre, mais dans la ligne des 3 pieds dont les propriétaires jouissent et que l'usage jusqu'à présent était que la commune disposait des bois situés en dehors de la ligne des bornes, le conseil entend que ce foyard est la propriété de la commune.

Pour la construction des engins de gymnastique, on s'informera de ce qui se fait dans les communes voisines pour s'y conformer. Marianne Jaquet fait une demande de secours. Le conseil écarte cette demande dans la considération qu'au printemps prochain, il sera obligé de lui donner des pommes de terre pour plantation. La demande de carrons à la taxe faite par Joseph Jaquet est accordée.

14 mars 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La Direction de la guerre demande des renseignements sur la solvabilité des deux frères Caille auxquels on avait délivré des chaussures ; le secrétaire est chargé d'y répondre en faisant observer qu'ils sont solvables vu que le montant n'est pas très conséquent. Relativement à l'initiative prise par le comité du guide du voyageur dans la Gruyère, comme la commune n'y est pas intéressée, le conseil ne trouve pas à propos de souscrire.

11 avril 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Xavier Magnin demande au conseil de lui fournir un logement pour sa famille. La commune n'en ayant point de disponible et ne pouvant en trouver, le syndic demandera à Xavier Jaquet afin de le décider à céder en location à la famille Magnin la partie de sa maison qui n'est pas occupée. La commune répondra du loyer mais par contre elle se récupérera sur les communages.

Xavier Jaquet (François Joseph Xavier, 1836-1902, dit « Prelet », fils d'André), demande à la taxe des plantes à bardeaux ; la demande n'est pas accordée. Joseph fils de François Jaquet demeurant à Enney, demande un peu de bois à brûler et une parcelle de terre pour cultiver. Le bois lui est accordé ainsi que la parcelle de terre mais pas comme parchet communal. Il demande en outre un prêt de 25 frs ; cette demande n'est pas accordée. Joseph de la fin demande des pommes de terre pour plantation. Le conseil décide de lui en donner comme l'année passée. Il décide en même temps d'en accorder à ceux qui en ont eu l'année dernière et la même quantité, s'ils en font la demande. Louis Caille demande de pouvoir continuer à jouir de la parcelle du Fossard; le conseil lui accorde le nécessaire après qu'il aura bien cultivé et soigné ce qu'il a déjà. Le conseil décide d'aller marquer les ouvrages pour les journées manquées, le 1^{er} jour propice dès qu'elles seront comptées.

Pour l'année 1879, il sera payé à Mr le régent la ½ de la paye d'organiste, vu qu'il n'a pas pu toucher l'orgue que environ la moitié de l'année. Pour les communs, on prendra le taureau à Constant Jaquet.

18 avril 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

François Caille demande un poutre à la taxe pour couverte et 3 traz de 25 pieds. Comme il y a nécessité, le conseil accorde la demande ; on marquera aussi ce qui sera nécessaire aux particuliers dont les haies ont été brisées par la descente des bois. En suite de la demande de la veuve du gendarme Sudan, le conseil décide de lui accorder des pommes de terre pour plantation.

21 avril 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa est absent. Se présente Auguste Sudan, domicilié à Epagny, qui demande la permission de déplacer le bois qui lui a été séquestré par Joseph Pharisa au nom de la commune et qui se trouve pêle-mêle sur la gîte de La Longeplanche pour le mettre en un lieu au moins de dommage possible. Le conseil y consent et lui donne cette autorisation. L'arrangement fait avec Auguste Sudan n'est pas protocolé. Il est accordé 2 à 3 quarterons de pommes de terre à Marianne Jaquet.

25 avril 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Ensuite du rabais de 5 journées qui n'avaient pas été marquées à Louis Caille, le conseil ira demain faire une nouvelle démarcation en diminuant proportionnellement l'ouvrage qui lui a été imposé. François Caille fait une demande de bois à la taxe pour réparation à sa grange ; comme le temps est déjà avancé et qu'on en a déjà refusé pour ce motif, on ne peut pas facilement l'accorder ; cependant, lorsque la grange sera démolie, on consent é lui accorder la sablière s'il y a absolue nécessité.

23 mai 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a écrit à Alexandre Dey pour l'inviter à faire achever l'ouvrage des journées manquées à Anne Sudan ou à l'exécuter lui-même sans tarder ; à défaut, il aurait à payer à la commune l'herbe broutée par sa taure.

7 juin 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On délibère au sujet d'une demande de préavis en faveur de Félicité Rose Marie Jaquet (1864), fille d'Antide Jaquet, dans le but de se faire autoriser à l'achat de la propriété dite La Fin, avec son frère Jean Placide (1856-1915). La vente a lieu pour la somme de 4400 frs. Le payement ne se ferait qu'après la mort de Jacques. Pour garantie, ils engageraient l'avoir de leur mère qui est de 1900 frs. Vu les diverses positions des enfants de Jacques, le conseil estime que Placide et Félicie sont les seuls à satisfaire aux conditions de vente, le conseil donne un préavis en faveur de Félicité Jaquet pour qu'elle soit autorisée par la justice de paix de faire cet achat.

Le syndic est chargé de traiter avec celles qui ont demandé le voyage à Notre-Dame des Ermites (Einsiedeln) et de le donner à celle qui le fera au plus bas prix. Le conseil ordonne de faire construire une digue derrière la scie ainsi qu'un passage pour que les bestiaux puissent facilement passer. Les chevaux qui ont été sur les chemins le lundi avant la Fête-Dieu auront 3 journées pour la ½ de ce jour ; le mardi, ils seront payés au compte des routes.

On délibère au sujet de la demande de Louis Gérard (l'historien traducteur des documents en latin des archives) qui consiste à lui accorder un prêt de 2000 frs sur l'argent reçu du Greffe pour les inscriptions dans les discussions (faillites) Caille et Sudan. Cette demande lui est accordée mais la somme sera répartie d'après les créances qui appartenaient au rentier des pauvres et du bénéfice de la cure. Le taux sera au 4 ¾ % s'il y consent, sinon au 4 ½ %. Pour stipuler, le syndic et le boursier sont délégués pour représenter la commune.

1^{er} juillet 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa est absent. On examine la demande d'Auguste Sudan au nom de sa femme, consistant à obtenir un préavis pour se faire autoriser à l'achat de la maison qu'ils habitent au village d'Epagny et qui appartient à la banque cantonale par collocation. Cette vente se passerait pour le prix de 3500 frs dont 500 frs payés comptant et le reste par dégradances de 100 frs annuellement. Pour le payement des 500 frs, la femme Sudan lui manque encore un certain montant qu'elle devra emprunter et pour lequel elle demande encore un préavis pour s'y faire autoriser. Après avoir longuement délibéré au sujet de ces questions, le conseil, sans invoquer les divers motifs qu'il pourrait alléguer pour ou contre, ne croit pas nécessaire d'émettre son préavis pour une question de même nature que celle dont il a eu à s'occuper, il n'y a pas très longtemps, et pour laquelle il avait donnée un préavis qu'il avait jugé et qu'il croit encore très fondé. Vu ces considérants et dans la prévision que celui-ci ne sera peut-être pas mieux agréé, le conseil n'émet pas son opinion à cet égard et laisse aux soins de la dite justice de paix de décider cette question selon qu'elle le jugera le plus avantageux.

Il est aussi fait une demande de préavis par Ursule Jaquet, femme de Joseph, dans le but d'être autorisée à retirer le montant qu'elle a en Direction des orphelins, pour payer son loyer de maison, quelques petites dettes qu'elle a dû contracter, des frais de soins médicaux et pour le remboursement d'un billet de 85 frs avec les intérêts depuis le 16 février 1879, en faveur de la caisse d'épargne d'Estavannens. Vu les nombreux besoins de la femme Jaquet et le manque de ressources qu'elle a, le conseil donne son préavis favorable...

15 août 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil décide d'écrire à l'autorité compétente pour demander l'autorisation de vendre un certain nombre de plantes, situées sur le versant sud du rocher, dit le paradis aux chamois, et pour le partage des bûches. L'assistant de Jacques Jaquet (1797-1881, père d'Antide) ayant refusé de payer le pain bénit lorsque son tour est venu de l'offrir, le conseil décide que la commune retirera ce qui lui revient encore du communage. Ayant délibéré au sujet du traitement de mr le régent défunt et comme le boursier lui a payé sur son dernier trimestre un acompte bien proportionnel au temps qu'il a fait la classe, le conseil estime que la commune ne doit plus rien aux héritiers. Le matériel d'école qui est resté sera acheté par la commune au prix coûtant. Le secrétaire répondra à la lettre de Mr Morand que le conseil ne peut prendre aucune décision avant la clôture et que par conséquent il ne peut pas pour le moment lui faire espérer la chance de succès pour le poste d'instituteur à Estavannens.

8 septembre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a examiné une lettre de la préfecture prescrivant une collecte en faveur des incendiés de Pringy; on a décidé qu'elle serait faite à domicile. Placide Pharisa est chargé pour la faire. Mardi prochain, on vendra en mises le marais des marèches ainsi que le produit d'une parcelle de terre concédée à Joseph Jaquet qui l'a laissée inculte. On mettre aussi en mises les jardins de l'école.

On a reçu du commissaire général le cadastre définitif en 2 volumes, le plan contenant la carte topographique et un tableau de classification. Lecture d'une lettre de la préfecture donnant connaissance du résultat du concours ouvert pour la repourvue du poste d'instituteur. Après avoir longuement délibéré, le conseil s'est prononcé et a délivré un préavis en faveur de Mr. Edouard Pasquier, fils de Pierre, au Pâquier.

19 septembre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Examen d'une lettre demandant le rapport des leçons de gymnastique qui ont été données en 1880. On a répondu que le maître qui avait été nommé est parti pour l'étranger peu de temps après sa nomination et que Mr l'instituteur ayant été malade tout l'été, il n'y a pas eu de leçons données à Estavannens. Constant Jaquet et Joseph Pharisa ont été chargés de gypser et réparer convenablement la paroi de la salle d'école, à l'endroit où il y avait le vieux fourneau. On a décidé de faire insérer dans la feuille officielle l'annonce de l'amodiation de la Fayère pour le lundi de la bénichon; le secrétaire est chargé d'écrire à temps pour qu'elle puisse paraître 2 dimanches avant.

26 septembre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a évalué à 9 frs les deux plantes chez Castella. La demande de préavis formulée par Séraphie Currat est refusée à l'unanimité. On a décidé d'écrire au conseil d'Enney pour lui rappeler l'urgence des travaux d'endiguements à construire en amont du pont de fer et le rendre attentif aux dommages dont pourrait souffrir la route par suite d'une crue d'eau, surtout maintenant que ces digues qui avaient été faites par la commune d'Estavannens, ont été enlevées à cause que les travaux qui étaient à la charge de la commune d'Enney, n'étaient pas tous exécutés. La lettre a été datée du 6 octobre. Castella de Saussivue n'ayant pas voulu payer ses 9 frs pour les plantes, à cause dit-il, qu'elles sont trop chères, le conseil ne lui fait aucune remise et s'il ne paye pas, on fera rapport à l'autorité, vu surtout qu'aucune peine ne lui a été infligée.

25 octobre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Lors de la mise en location de la Fayère pour 10 ans, il a été interdit au preneur de laisser brouter son bétail sur les communs dits de la Rédéférannaz et le Chalet Neuf, soit au printemps soit en automne; par contre, il lui est accordé le dessus et le dessous des égras. Sur la demande d'Antide Jaquet, on lui accorde une plante pour bardeaux.

27 octobre 1880 Placide Pharisa, vice-président et Louis Jacquet, secrétaire

Marie, femme de Joseph Caille, fait une demande de préavis dans le but de se faire autoriser à stipuler l'acquis qu'elle a fait d'une propriété désignées sous les Nos 971, 972, 973 et 974 du cadastre de la commune de Vuadens et les articles 340 et 341 du cadastre de la commune de Semsales. Le total des valeurs cadastrales de ces articles se monte à 15349 frs ; l'acquis en est fait pour le prix de 18000 frs. Le payement se ferait comme suite : elle prend à payer une lettre de rente de Fracheboud, du capital de 8695 frs, 65 centimes, faite en faveur de l'abbaye des gentils hommes de Berne contre Jean Joseph ffeu Henri Tercier, de Vuadens. Le reste du prix d'achat serait couvert par l'avoir de la femme Caille. Après avoir examiné les extraits produits, le conseil ayant délibéré sur les avantages qui résulteraient pour la prénommée de l'achat de cette propriété dont le prix n'est pas élevé vu les rapports du domaine et convaincu que cette acquisition ne peut être qu'avantageuse à la sus-nommée et à ses enfants, il donne son préavis favorable ...

17 novembre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa est absent de la séance. Le conseil a désigné Ls Jaquet pour agent du recensement. Xavier Jaquet (Prelet) demande des carrons à la taxe pour construire sa grange ; le conseil demande à voir le plan ainsi q'une indication sur l'emploi des carrons qu'il a déjà et après on lui accordera ce qui lui sera nécessaire.

On va écrire à Castella de Saussivue qu'on trouve nullement nécessaire de l'appeler en conseil et qu'on ne peut pas revenir sur la décision prise dans la séance du 26 septembre écoulé. Il est en même temps invité à venir dans la huitaine s'acquitter du montant ou qu'on agira de moyens de rigueur.

5 décembre 1880 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Mr le contrôleur ayant remis à Mr le syndic le titre fait en faveur du fond d'école et contre Joseph Pharisa parce que dit-il, il doit être payé. Le boursier déclare que divers montants et notes ont été portés à compte sans qu'on ait rien réglé définitivement. Le conseil demande que le boursier s'entende avec Joseph Pharisa et qu'il établisse le montant des notes payées et ce qui manquera devra se payer.

Louis Sudan demande un carron pour placer le long du mur de sa grange pour le garantir contre le ruisseau qui le dégrade; sa demande est admise. Voyant l'urgence de réparer le chemin autour de la maison d'école, il est décidé de faire un épierrement et graveler dessus. Placide Pharisa est chargé de surveiller ces travaux qui seront mis au compte des routes. Le conseil exige que Xavier Jaquet (Prelet) mette un peu d'ordre aux alentours de la place publique (devant l'église). S'il ne s'exécute pas, il sera pris des mesures de rigueur. Le syndic et Placide Pharisa iront chez le commissaire pour se renseigner au sujet de la note des journées, faites par les membres des commissions locales, pour la cadastration.

On donnera de nouveau à garder les chèvres mercredi après les vêpres. Celles qui seront trouvées sans être gardées seront conduites à l'auberge par le gendarme de Gruyères.

2 janvier 1881 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa est absent de la séance. Le conseil décide de ne pas présenter le titre fait en faveur du fonds d'école et contre Joseph Pharisa, pour passer le complément d'hypothèque pour le montant qui reste à payer après la déduction des notes, il faut un règlement de compte.

28 janvier 1881 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

On a pris connaissance d'une circulaire de Mr le préfet demandant compte des travaux faits sur les routes en 1880. Le secrétaire est chargé de répondre aux questions posées. De plus, il est chargé d'écrire aux divers marchands de bois pour leur donner avis que la commune avait fait préparer environ 150 billons de beau sapin et que s'ils étaient disposés à en faire l'achat, ils devraient se trouver à la pinte communale lundi 31 courant, à 10 heures du matin.

On a aussi décidé de donner un dernier avis à Castella pour l'inviter à s'acquitter du montant qu'il doit pour les deux plantes et que s'il de s'exécute pas dans les 8 jours, on donnera immédiatement suite au rapport. Mardi prochain, on vendra les branches des sapins de la Coutaz. Joseph feu Félix Caille demande l'échange de 8 chars de pierres qu'il a en retard contre des journées de commune avancées; sa demande n'est pas admise et comme il ne continue pas son communage, le prix de son lot de bois est fixé à 10 frs. Ayant pris connaissance de la liste présentée par Joseph Pharisa pour le payement de son titre, le conseil a décidé qu'il sera appelé pour donner des explications.

Comme Castella n'a encore tenu aucun compte des sommations qui lui ont été faites pour le payement des plantes en questions, on enverra le forestier à la Préfecture pour donner suite au rapport.

11 février 1881 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Placide Pharisa n'est pas en réunion du conseil. On a pris connaissance du devis présenté par Placide Pharisa pour la réparation de la grange aux Dames Robadey et Pharisa, au village d'enhaut, on accepte la demande qui en est faite de leur concéder à la taxe les carrons nécessaires dont le total se monte à 1163 frs. Mais comme la saison est déjà avancée et qu'il y aura une assez grande quantité de bois à descendre, on lui propose s'il en a les moyens, d'attendre l'année prochaine. Le conseil examine le devis présenté par Joseph Pharisa pour les divers ouvrages à faire aux alentours de l'école (l'école se trouve alors dans le bâtiment de l'actuelle auberge des Montagnards). Le prix en étant porté en total, le conseil demande le prix détaillé pour chaque ouvrage. Il est accordé à Nicolas Dessingy les carrons nécessaires pour transformer en un petite grange le four situé davos de sa maison. Il est concédé 2 planes pour bardeaux à Constant Jaquet, 2 plantes à Jean Joseph Caille. On a convoqué le conseil de Grandvillard à se rendre sur les lieux mercredi prochain, pour une expertise et s'entendre au sujet des travaux d'endiguement à construire un peu en amont du territoire de la commune d'Estavannens.

25 février 1881 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

La femme de Constant feu Mathias Sudan, s'étant présentée avec une déclaration de mr le Docteur Pégaitaz constatant que son mari étant très gravement malade il doit subir une opération très dangereuse qui demande son entrée immédiate à l'hospice de district et que, vu son éloignement, il ne peut s'en charger s'il reste à Lessoc où il ne peut être soigné. On conséquence elle demande que la commune lui donne une autorisation d'entrée et qu'elle réponde des frais d'hospice. Le conseil, vu l'urgence et la nécessité, accorde cette demande et lui donne l'autorisation. Avis en est donné par lettre au conseil de Broc.

Le conseil d'Enney ayant demandé que la commune leur accorde des vernes pour leurs digues vis-à-vis des Auges aux Chevaley, le conseil ayant délibéré ne peut pas leur permettre de les couper là au centre des travaux d'endiguement qu'on peut prévoir que la commune aura a exécuter; par contre, s'ils veulent en prendre sous les Rez on ira leur en démarquer une certaine quantité; cette décision leur est communiquée par lettre. Le conseil a décidé d'écrire au conseil de Grandvillard pour le rendre attentif aux dégâts qui pourraient survenir pour la commune d'Estavannens ensuite d'une digue construite par la commune d'Enney au haut des Auges, laquelle avance considérablement sur le lit conventionnel destiné au cours de la Sarine. Lundi après-midi, le conseil ira taxer les dommages causés par Cyprien Caille dans la forêt dite La Rotze, lors de la descente de ses billons. Si le temps le permet, les travaux d'endiguement commenceront vendredi.

Ensuite d'entente avec la veuve Pharisa (de Claude), le conseil décidé d'écrire au juge de paix de Fribourg pour le prier d'envoyer directement à Mr le syndic ce qui peut encore revenir à la dite Pharisa, dans la succession de sa sœur, veuve Yemmeli.

La Chaux à Rosine Raboud sera exposée en amodiation en mise publique le 1^{er} mars prochain, aux conditions suivantes :

- 1° La dite amodiation a lieu pour le terme de 3 ans (1881, 1882, 1883)
- 2° Les haies doivent être maintenues en bon état aux frais du preneur

- 3° Il ne pourra rien être distrait du produit des dites pièces de terre
- 4° Le payement se fera à Noël de l'année courante
- 5° La mise à prix est de 80 francs
- 6° Aucune mise ne sera reçu au dessous de deux francs
- 7° Le preneur devra fournir une caution au gré du conseil
- 8° La prise des taupes est à la charge du preneur
- 9° Les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur

31 mars 1881 Léon Jacquet, syndic et Louis Jacquet, secrétaire

Le conseil ayant pris connaissance du compte porté par Joseph Pharisa, curateur des enfants de feu Christophe Caille, lui a exprimé les désirs qu'il produise les reçus qu'il pourra et qu'il devra aussi présenter à la Direction des orphelins. Le conseil délibère et décide de faire annoncer dimanche qu'on mettra au concours la préparation de gravier ainsi que la clôture des alentours de l'école et la confection des engins de gymnastique. Ensuite d'une lettre du conseil de La Tour donnant communication que la commune d'Estavannens est placée en 1^{ère} classe, soit pour les 2/3 des secours accordés à la famille de François Caille, ressortissant commun. Mr le syndic est chargé d'en traiter avec Mr le préfet afin de savoir si on est tenu réellement à payer plus de la moitié.

FIN